

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 16 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Rappels au règlement** (p. 1914).

MM. Charles Millon, le président, Lajoinie, Noir, Joxe, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

2. — **Nationalisation**. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1916).Article 1^{er} (suite) (p. 1916).

Amendement n° 413 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, Charzat, rapporteur de la commission spéciale ; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public ; Forni. — Rejet.

MM. le président, Noir, François d'Aubert, Billardon, président de la commission spéciale ; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 199 de M. Noir, avec le sous-amendement n° 742 de M. Charles Millon : MM. Noir, Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Planchou. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Retrait de l'amendement n° 200.

Amendements n° 201 à 209 de M. Noir. — Rejet.

Amendement n° 210 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n° 211 à 218 de M. Noir. — Rejet.

Amendement n° 219 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Millon. — Rejet.

Amendement n° 220 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Sicard, M. Charles Millon. — Rejet.

Amendements n° 221 et 222 de M. Noir. — Rejet.

Amendements n° 223 à 242 : M. Miossec. — Retrait.

Amendement n° 243 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n° 244 à 248 de M. Noir : M. Miossec. — Retrait.

Amendement n° 249 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Planchou. — Rejet.

Amendements n° 250 à 256 de M. Noir : M. Miossec. — Retrait.

Amendement n° 257 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n° 258 à 272 de M. Noir : M. Miossec. — Rejet.

Amendement n° 273 de M. Noir : MM. Miossec, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n° 274 à 277 de M. Noir. — Rejet.

Amendement n° 278 de M. Noir : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Millon, Noir. — Rejet.

Amendement n° 279 de M. Noir. — Rejet.

Amendement n° 280 de M. Noir : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 281 de M. Noir : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 282 à 306 de M. Noir. — Rejet.

Amendement n° 657 de M. Noir : MM. Couve de Murville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. Noir, Charles Millon.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 1930).

Amendement n° 307 de M. Noir : MM. Couve de Murville, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Noir, Bassinet. — Rejet par scrutin.

Suspension et reprise de la séance (p. 1932).

Amendement n° 308 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Millon, Bassinet. — Rejet.

Amendements n° 416 de M. Charles Millon et 309 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 416 ; rejet de l'amendement n° 309.

Amendement n° 310 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Malandain. — Rejet.

Amendement n° 414 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer, Mme Frachon. — Rejet.

Amendement n° 415 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer, Tinsseau. — Rejet.

Amendement n° 824 de M. Charles Millon. — Retrait.

Article 2 (p. 1936).

MM. Charles Millon, Planchou, François d'Aubert, le secrétaire d'Etat, Foyer.

Amendements n° 419, 420 et 417 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet des amendements n° 419 et 420.

MM. Charles Millon, le président de la commission.

Rappel au règlement (p. 1940).

MM. Noir, le président.

Reprise de la discussion (p. 1940).

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Malandain, Toubon, Charles Millon. — Rejet de l'amendement n° 417.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 1941).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je ne présenterai pas un rappel au règlement au sens strict du terme. Je souhaite simplement faire le point après les discussions et les conversations que nous avons eues ce matin en commission spéciale, et je pense recevoir l'accord de M. le président de la commission au moins sur la forme, sinon sur le fond.**M. André Billardon, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation.** Ah ?**M. Charles Millon.** Je veux d'abord rappeler solennellement quelle est notre position dans ce débat.

Le débat sur les nationalisations se situe sur trois plans.

Le premier plan est celui des principes. Il s'agit de savoir — nous avons eu l'occasion de le dire en commission spéciale, de le répéter moins facilement dans cet hémicycle, et c'est la raison pour laquelle nous ferons des propositions tout à l'heure — quelles seront les relations entre l'Etat et les entreprises privées ou publiques, les banques et les organismes financiers, que nous souhaitons voir se développer durant les années à venir pour le bien commun de notre pays.

Il nous paraît nécessaire que s'instaure sur ce plan une discussion qui ne soit pas polémique mais qui tende à approfondir notre conception du système économique et politique que nous proposons. Nous espérons donc — ce sera l'objet de nos propositions — que pourra s'ouvrir sur ce point une discussion franche, loyale, honnête, claire.

M. Pierre Mauger. Et cordiale !**M. Charles Millon.** C'est pourquoi nous souhaitons que puisse avoir lieu, sur ce plan des principes, un débat ordonné.Une fois que la représentation nationale aura tranché, c'est à dire quand elle aura décidé s'il y a nationalisation de cinq entreprises industrielles — ce qu'elle a fait hier soir en rejetant les amendements qui tendaient à supprimer l'article 1^{er} — de trente-six banques et de deux compagnies financières, nous en arriverons au deuxième plan, sur lequel les députés de l'opposition ne refuseront pas de se placer, celui de la méthode de nationalisation. La nationalisation sera-t-elle à 100 p. 100, 51 p. 100 ou 34 p. 100 ? Nous espérons que nous pourrions, sur ce point, expliquer les raisons de nos amendements.

Il en va de même pour la gestion des futures entreprises nationales. J'exposerai, au nom du groupe Union pour la démocratie française, que nous sommes favorables à une société à directoire et conseil de surveillance, et je crois que cela mérite explication et débat.

Si, sur ce deuxième plan, l'opposition n'obtient pas non plus satisfaction, elle entend intervenir sur un troisième plan, celui de la technique juridique, législative et économique. Il nous paraît essentiel à cet égard qu'un débat ait lieu devant la représentation nationale et que les parlementaires de l'opposition puissent s'exprimer, avec retenue, certes, mais librement.

Nous devons pouvoir dire au Gouvernement et à nos collègues de la majorité que dans la méthode de nationalisation, d'indemnisation ou de gestion des groupes qu'ils proposent, tel ou tel point ne nous paraît pas correspondre à l'état du droit ou à la meilleure technique possible.

Après avoir posé le cadre de la discussion, ou plutôt en avoir dressé le canevas, je reviendrai quelques instants sur le débat d'hier. Il nous a déçus, comme il a déçu, je le sais, nombre de nos collègues de la majorité. Nous avons trop souvent éludé les problèmes essentiels que je viens d'énumérer rapidement. Or ces problèmes, nous voulons que l'Assemblée puisse en traiter — non pas pour nous-mêmes, car nous connaissons nos opinions respectives pour les avoir défendues en commission spéciale ou dans des groupes d'étude particuliers, voire d'une manière informelle entre nous, mais pour le pays. Nous voulons que le pays connaisse les positions du groupe communiste, du groupe socialiste, du groupe du rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française.

Aussi, monsieur le président, je suggère, au nom des groupes de l'opposition, que le débat soit ordonné. Tous les articles engageant nos opinions sur les principes, la méthode ou la technique. C'est pourquoi je propose que sur chacun d'eux puisse s'instaurer, comme le règlement le permet, une discussion générale la plus ouverte possible. A l'issue de cette discussion qui, j'en suis persuadé, se déroulera dans la plus grande courtoisie et la plus franche cordialité, le rapporteur, puis le représentant du Gouvernement, répondraient point par point aux questions posées.

Si cette règle du jeu est respectée, les amendements que nous avons déposés pour obliger le Gouvernement à démontrer le bien-fondé de sa position pourront être défendus avec brièveté, et simplement déclarés acceptés ou rejetés. Mais il est fondamental que chaque groupe puisse s'expliquer sur le fond et sur la forme à propos de chaque article et que la commission et le Gouvernement répondent.

Après le débat d'hier soir, au cours duquel certains mots excessifs ont été lancés par quelques-uns de nos collègues, et après des échanges qui ont souvent frisé l'injure, vous comprendrez que l'opposition, après avoir dialogué avec la majorité au sein de la commission spéciale, ait tenu à rappeler clairement la forme de débat qu'elle souhaite engager.

Nous sommes convaincus que la nationalisation de cinq groupes industriels, celle de trente-six banques et de deux compagnies financières provoqueront dans le système économique français un bouleversement énorme sur lequel il importe que nous nous expliquions en toute clarté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)**M. le président.** Monsieur Millon, vous avez donné à la présidence des conseils sur la façon de conduire les débats. Je vous ai écouté avec intérêt.

Vous avez affirmé que l'opposition entendait se situer sur trois plans. Je ne sais sur lequel elle s'est située hier, mais nous en avons vu les résultats !

La présidence désire que le débat se déroule dans la plus grande sérénité, avec le plus grand sérieux. Par conséquent, les amendements déposés seront mis en discussion. Je souhaite simplement qu'aucun moyen d'obstruction ne soit utilisé pour retarder le débat.

Ainsi que vous l'avez indiqué, le pays attend ce débat et il doit être informé. Par conséquent, la présidence fera respecter strictement le règlement. J'ai fait preuve de complaisance en vous laissant parler dix minutes au lieu des cinq auxquelles vous aviez droit ; mais cela ne se reproduira plus.

La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne le fonctionnement de l'Assemblée.

Les nationalisations que nous allons décider — car nous allons les décider — vont permettre de bâtir des industries d'avant-garde et un secteur public qui fera la preuve de son efficacité économique, de son rôle pilote au plan social et pour les droits des travailleurs.

La droite, relayant le C. N. P. F., se livre dans cette assemblée à des manœuvres d'obstruction inadmissibles. On l'a vu hier et la nuit dernière et on le constate à l'amoncellement d'amendements déposés par l'opposition et dont la plupart ne visent manifestement qu'à occuper le terrain de la discussion. Ce n'est pas la tentative de justification à laquelle M. Charles Millon vient de se livrer dans son long rappel au règlement qui changera cette appréciation.

La droite espère retarder le plus possible l'adoption du projet de loi de nationalisation permettant ainsi — j'y insiste — aux dirigeants des sociétés nationalisées de faire échapper, par des artifices, les pans importants de leur groupe à l'inclusion dans le secteur public, comme vient de le faire Paribas, et peut-être d'autres firmes nationalisables.

Les députés communistes dénoncent toutes les manœuvres visant à s'opposer au choix du suffrage universel, qui s'est nettement prononcé pour les nationalisations. Le groupe communiste, qui a déjà obtenu des améliorations au projet de loi de nationalisation, fera tout — je dis bien tout — pour que celui-ci soit adopté le plus rapidement possible, répondant ainsi aux vœux des travailleurs qu'il appelle à se mobiliser pour surmonter toutes les résistances au changement voulu par le pays. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)**M. Philippe Séguin.** Du calme !**M. le président.** La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.**M. Michel Noir.** Contrairement à M. Lajoinie, je préciserai sur quel article se fonde mon rappel au règlement. Il s'agit, en l'occurrence, de l'article 155.

Vous écartant quelque peu de votre rôle, vous avez, monsieur le président, déclaré que le pays attendait un débat au fond. L'opposition est pleinement d'accord avec vous. C'est ce qui explique la manière dont elle souhaiterait que nous organisions désormais nos travaux, pour éviter de retomber dans une discussion qui a été fort pénible et, à certains moments, d'une piètre qualité.

Je veux poser une question précise à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public. La rumeur court...

M. André Laignel. Basile !

M. Michel Noir. ... — c'est d'ailleurs une certitude pour quelques observateurs et commentateurs — que, lors du dernier conseil des ministres, le Premier ministre aurait été autorisé à engager la responsabilité du Gouvernement sur ce texte. On dit même que celle-ci pourrait l'être lundi. Est-il vrai, oui ou non, que soit envisagé le recours à cette procédure sur un texte aussi essentiel que ce projet de loi de nationalisation, ce qui priverait le Parlement d'un débat sur le fond ?

Celui-ci, en effet, nous semble indispensable. Au cours de la nuit dernière, j'ai fait savoir à M. le président Billardon — et cette information a été portée à votre connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat — que, s'il était réellement possible, à l'occasion de l'examen de nos amendements, d'avoir un débat sur les questions essentielles relatives à la politique industrielle et sur les raisons de la nationalisation de ces cinq groupes, débat auquel nous souhaitions, sans que ce soit en aucune façon désobligeant pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, voir participer M. le ministre de l'industrie, lequel a, à notre grand regret, quitté le banc du Gouvernement hier vers vingt-deux heures trente, nous étions prêts à retirer toute une série d'amendements, de façon que seuls soient appelés les amendements permettant d'accéder au fond du problème.

J'ai cru comprendre que vous ne souhaitiez pas qu'un tel débat s'instaure. Je le regrette, car il eût contribué à donner une meilleure image de notre assemblée et effacé l'impression, éprouvée par certains, que nos amendements n'étaient destinés qu'à prolonger le débat, alors qu'ils avaient, au contraire, pour but d'aller au fond des choses.

Je vous pose néanmoins la question, monsieur le secrétaire d'Etat : seriez-vous d'accord pour une telle procédure ? Et pourriez-vous faire part à M. le ministre de l'industrie de notre désir de le voir participer au débat ?

Par ailleurs, il est anormal que la représentation nationale apprenne par voie de presse la conclusion d'accords concernant des sociétés nationalisables, telle la société Matra. Pis, c'est aussi par la presse qu'elle est informée de la politique industrielle du Gouvernement. J'en veux pour preuve le fait que, ce matin même, est parue une longue interview, d'ailleurs fort intéressante, de M. le ministre de l'industrie, alors que celui-ci s'était refusé à ouvrir un débat, la nuit dernière, devant l'Assemblée. Quelle curieuse conception de la représentation nationale !

Notre souci, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'avoir un débat sur le fond, même si notre participation prend souvent l'allure d'une contestation.

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, vous avez, dans votre « complaisance », selon votre propre expression, accordé dix minutes à M. Millon pour une intervention qui n'avait rien d'un rappel au règlement. Je souhaite que vous fassiez preuve de la même mansuétude à mon égard.

Le projet de loi qui nous est soumis vise à nationaliser cinq grands groupes industriels, deux compagnies financières et trente-six banques. Il s'agit de voter un texte.

A cet égard, la distinction faite par M. Millon me paraît très intéressante. En reconnaissant devant nous, mes chers collègues, que la question de principe devait être tranchée, il introduit dans le débat un élément nouveau. En effet, ces derniers jours, M. Millon considérait que cette question n'avait pas été tranchée par les électeurs. En fait, il commence à apparaître qu'elle a été tranchée à l'Assemblée. Nous avons donc toutes les raisons d'espérer qu'on va désormais cesser d'égarer celle-ci dans un faux débat qui a déjà été tranché le 10 mai, lors des élections législatives de juin et tout récemment par elle-même. Nos collègues de l'opposition ont enfin compris que le débat de principe est tranché par l'article 1^{er} du projet.

C'est un progrès. Aussi, monsieur le président, avez-vous eu tout à fait raison de laisser parler M. Millon, car il a exprimé là des choses très sensées.

M. André Laignel. Très bien !

M. Pierre Joxe. Sur un plan juridique, contrairement à ce que prétend M. Millon, une prise de participation à hauteur

de 34 p. 100 n'est pas une nationalisation. Ce qui a été dit une fois n'a pas besoin d'être répété lors de l'examen de chaque article.

Je rappelle que chacun peut s'inscrire sur un article et qu'il est ainsi possible d'avoir un large débat.

Et j'aborde là le fond de la technique parlementaire. A ce que j'ai cru comprendre, nos collègues de l'opposition parlent au nom de leur groupe, bien qu'ils n'en aient pas le mandat explicite.

M. Charles Millon. Si !

M. le président. Vous avez eu la parole tout à l'heure, monsieur Millon ! Laissez parler M. Joxe !

M. Pierre Joxe. Je suppose qu'ils parlent au nom de leur groupe et j'ajoute : « bien qu'ils n'en aient pas le mandat explicite », parce que c'est un fait.

M. Charles Millon. J'ai un mandat explicite : je l'ai déposé à la présidence.

M. Pierre Joxe. Peut-être avez-vous déposé à la présidence un mandat vous donnant le droit de demander une suspension de séance ou un scrutin public, mais, en l'occurrence, les propos que vous tenez auraient plutôt dû être tenus par le président de votre groupe lors de la réunion de la conférence des présidents — ce que celui-ci n'a pas fait. L'organisation du débat a été fixée par la conférence des présidents, et personne n'a contesté l'application du règlement de l'Assemblée — lequel, je vous le rappelle, est l'œuvre de vos amis politiques, lorsqu'ils étaient majoritaires.

Par conséquent, tel qu'il est organisé, le débat permet à chacun de s'exprimer.

J'en arrive au problème des amendements, tel qu'il vient d'être évoqué par M. Millon et M. Noir. Les députés de l'opposition semblent vouloir dicter sa conduite au représentant du Gouvernement, en disant : « Il faut nous répondre ! », alors que le Gouvernement est juge de la façon dont il souhaite répondre, et ils semblent remettre en cause la structure gouvernementale, alors que c'est un acte politique qui a conduit le Président de la République à nommer un secrétaire d'Etat spécifiquement chargé des nationalisations.

M. Michel Noir. C'est le Premier ministre qui l'a nommé !

M. Pierre Joxe. Monsieur Noir, je ne vais pas me livrer à un cours de droit public ! Vous devriez savoir que c'est le Président de la République qui nomme les ministres. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Un membre du Gouvernement a donc été désigné à cet effet. Or voilà qu'hier soir, en séance de nuit, certains parlementaires ont, à plusieurs reprises, contesté sa représentativité, alors que son titre même de secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public justifie, je dirai même impose, sa place ici.

Ne nous égarons pas. Il y a, en vérité, un débat engagé sur ce projet de loi, qui fait l'objet de centaines d'amendements.

Autre progrès notable : nous entendons nos collègues de l'opposition admettre que tout bien réfléchi, après quelques après-midi de débat et, pour reprendre l'expression de M. Couve de Murville, « une agréable soirée », défendre ces centaines d'amendements alors que le principe a déjà été tranché risque de donner un mauvais visage à ceux qui les ont déposés.

M. Charles Millon. Pas du tout !

M. Pierre Joxe. Si nous les examinons dans le détail, cela apparaîtrait clairement aux yeux de l'opinion.

M. Charles Millon. Nous sommes prêts à les exposer en détail !

M. Pierre Joxe. Et nous, nous sommes prêts à siéger le temps qu'il faudra. Nous l'avons prouvé au mois de juillet et au mois de septembre, et nous sommes prêts à recommencer dans les mois qui viennent.

M. Charles Millon. Nous aussi !

M. Pierre Joxe. Moins que nous ! Nous l'avons bien vu au mois de juillet !

M. Charles Millon. J'étais présent, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Pour en revenir à ces amendements, il appartient à l'opposition d'opérer elle-même ses choix. Si elle souhaite en retirer certains au cours du débat, parce qu'ils sont superflus, voire contradictoires...

M. Charles Millon. C'est un procès d'intention !

M. Pierre Joxe. ... ou si elle souhaite qu'ils soient mis en discussion commune, libre à elle ! Il lui est loisible de faciliter le déroulement de ce débat et de se concentrer sur ce qui doit

être le rôle de la commission, du Gouvernement et des groupes parlementaires, c'est-à-dire l'examen des points qui posent effectivement problème.

Aussi, monsieur le président, nous vous demandons de veiller à ce que le débat sur les nationalisations soit vraiment un débat sur les nationalisations et non pas un procès permanent de la politique gouvernementale.

En effet, nombre d'amendements n'ont aucun rapport avec le projet de loi et sont, en réalité, des manœuvres dilatoires, dans la mesure où ils répètent souvent les mêmes choses ou fractionnent les difficultés.

M. Millon semble vouloir que le débat se déroule normalement, il est sur la bonne voie. Il a compris que la majorité est attachée au principe des nationalisations et il est sur le point de comprendre qu'elle est attachée à la méthode des prises de participation qu'elle a défendue devant l'opinion depuis des années.

Je souhaite que, comme il l'a laissé entendre, il donne l'exemple de l'amélioration des débats en renonçant à défendre des centaines d'amendements qui sont souvent liés les uns aux autres.

Au cas où il ne l'aurait pas compris, qu'il sache que nous avons à notre disposition plusieurs moyens, y compris de procédure — dont certains pourraient apparaître surprenants car ils n'ont jamais été utilisés dans l'histoire parlementaire —

M. Charles Millon. C'est un chantage !

M. Pierre Joxe. ... pour mener à bien l'examen de ce projet de loi, fondamental à notre sens, qui vise à assurer la prise de possession par la nation d'un certain nombre de grands groupes industriels et financiers. C'est ce débat qui nous intéresse, et pas un autre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs orateurs ayant, dans leurs rappels au règlement, interpellé la présidence, je tiens à affirmer que celle-ci fera respecter le règlement et veillera à ce que l'on ne s'écarte pas de l'objet de ce débat, c'est-à-dire des nationalisations.

Certains d'entre vous se sont plaints de ne pas avoir eu la parole. Je leur rappellerai que, si l'on fait le total des discours prononcés dans la discussion générale à l'occasion de la question préalable, de l'exception d'irrecevabilité et de la motion de renvoi en commission, on aboutit à un total de onze heures trente de débat — dont cinq heures trente pour l'opposition et six heures pour la majorité.

M. François d'Aubert. Nous avons une demi-heure de retard !

M. le président. Quant au Gouvernement, à qui certains reprochent de ne pas s'expliquer suffisamment, il a parlé pendant deux heures trente.

J'ajoute que le mini-débat, non prévu par l'ordre du jour, qui se tient depuis le début de cette séance dure depuis une demi-heure.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec attention les interventions de M. Millon et de M. Noir.

Comme eux, je souhaite que ce débat conserve la sérénité qui convient, sérénité dont je pense avoir fait preuve hier dans une situation qui n'était pas toujours facile — l'opposition voudra bien en convenir.

M. Millon et M. Noir ont souhaité que s'instaure un débat au fond.

D'une part, la multiplication des amendements rend la discussion très complexe, contrairement à ce que voudraient faire leurs auteurs, qui prétendent les avoir déposés dans un souci de clarification.

D'autre part, ils souhaitent que des réponses claires soient apportées à leurs questions. Je les comprends, mais il est difficile de leur apporter des réponses qui les satisfassent dans la mesure où existe entre le Gouvernement et eux un désaccord sur le fond.

Le Gouvernement a, par exemple, exposé maintes fois devant la commission spéciale et devant l'Assemblée pour quelles raisons il voulait nationaliser ces cinq groupes et quel rôle devait, selon lui, jouer la puissance publique dans ceux-ci, tout en évitant une étatisation du type de celles qu'on constate dans des économies qui se veulent pourtant très libérales.

Nous avons dit et répété — mais apparemment sans vous convaincre — que la nationalisation passait par un contrôle à 100 p. 100 des maisons mères et que notre souci d'assurer la dynamique de ces groupes, de préserver leur synergie et leurs capacités de développement nous avait fait opter pour cette solution, qui est pour l'Etat, ainsi que nous l'avons souligné en commission spéciale, le seul moyen de tenir les leviers de commande, tout en ayant une attitude souple à l'égard des filiales.

Le contrôle à 51 p. 100 de ces groupes ou, a fortiori, le contrôle à 34 p. 100 s'inscrivent dans une autre logique économique. L'analyse que nous faisons du fonctionnement de ces groupes est différente de la vôtre. Aussi ne pouvons-nous apporter satisfaction à vos questions.

M. Charles Millon. Ah !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous voyez bien, monsieur Millon, que je ne vous convaincs pas, malgré toute ma bonne volonté.

Je pourrais multiplier les exemples, qu'il s'agisse de la politique industrielle, de la conception que nous avons des plans de ces groupes, de la coordination de ceux-ci avec le Plan national. Vous êtes de ceux qui ont abandonné la planification nationale. Je le dis sans esprit polémique, monsieur Millon, mais c'est un fait.

Nos désaccords sont fondamentaux et le Gouvernement peut donc difficilement vous apporter les réponses que vous souhaitez. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une volonté délibérée de la part du Gouvernement, mais cela ressort d'un dialogue qui, de plus en plus, fait apparaître des divergences politiques sur le fond.

Si ce dialogue s'améliore et si la pluie d'amendements qui s'abat sur cet hémicycle connaît une accalmie, nos débats y gagneront en sérénité, ce dont le Gouvernement ne pourra que se réjouir. Mais c'est à vous qu'il appartient de prendre cette initiative.

M. Noir m'a posé deux questions.

A la première, je répondrai que ma présence ici se justifie par les fonctions que j'occupe au sein du Gouvernement.

M. Michel Noir. Elle n'est pas contestée !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour le reste, M. Joxe vous a répondu.

En ce qui concerne votre seconde question, monsieur Noir, je vous demande de ne pas apprécier la situation en vous fiant à des rumeurs.

Le Gouvernement respecte, et c'est normal, les droits de l'Assemblée. A l'évidence ce débat est d'importance, mais il ne souhaite pas le voir s'enliser. Je m'en suis expliqué à plusieurs occasions, y compris mardi soir à la fin de la discussion générale.

Je vous ai fait part de ses inquiétudes sur la manière dont le déroulement du débat à l'Assemblée est utilisé à l'extérieur, probablement contre votre volonté. Je ne suspecte pas vos intentions, mais un climat d'intoxication et d'inquiétude est créé. On a assisté à certaines manœuvres comme celles de Paribas-Suisse. Elles parlent d'elles-mêmes !

M. Charles Millon. Oh !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Cela dit, il est clair que le Gouvernement peut être conduit à recourir aux moyens que la Constitution met à sa disposition, rien de plus, rien de moins. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Noir. J'enregistre votre propos !

— 2 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n^o 384, 456).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 413 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

NATIONALISATION DE CINQ SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES

« Art. 1^{er}. — Sont nationalisées les sociétés suivantes :

- « — Compagnie générale d'électricité ;
- « — Compagnie de Saint-Gobain ;
- « — Pechinay Ugine Kuhlmann ;
- « — Rhône-Poulenc ;
- « — Thomson-Brandt. »

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 413 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, si dans le mois suivant la publication de la présente loi, le comité central d'entreprise ou le comité d'entreprise de l'une des sociétés visées au présent article ou de l'une de ses filiales françaises, réuni dans les conditions prévues à l'article L. 434-4 du code du travail, se prononce contre le rattachement au secteur public, le Gouvernement soumettra au Parlement, dans un délai de six mois, un projet de loi relatif à ces sociétés ou filiales prévoyant notamment les conditions et modalités de transfert éventuel de propriété du secteur public au secteur privé de ces sociétés ou filiales. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai malheureusement pas obtenu de réponse à mes questions. J'espère toutefois que l'appel lancé par l'opposition sera entendu et que le Gouvernement répondra aux questions de principe, de méthode et de technique juridique ou législative chaque fois qu'elles se poseront.

L'amendement n° 413 pose un double problème à la fois sur le fond et sur la technique.

Le problème de fond relatif à l'application de l'article L. 432-4, du code du travail, qui prévoit la consultation obligatoire du comité d'entreprise avant toute restructuration, a déjà été abordé hier soir. Si on pouvait l'évacuer en engageant une discussion générale sur ce point, les explications sur nos amendements s'en trouveraient accélérées.

Quant au problème d'ordre technique, il me paraît difficile, alors qu'on nous annonce le dépôt d'un projet de loi sur les droits des travailleurs, de ne pas les respecter dans un projet de loi préalable.

C'est pourquoi, au nom du groupe U.D.F., je propose, lorsque le comité central d'entreprise ou le comité d'entreprise de l'une des sociétés visées à l'article 1^{er} ou de l'une de ses filiales, se prononce contre le rattachement au secteur public, que le Gouvernement soumette au Parlement un projet de loi relatif à ces sociétés ou filiales.

Je me suis déjà occupé à plusieurs reprises du droit du travail, aussi ne me répondez pas que c'est la première fois. Je ne veux pas entrer dans ce débat. Je souhaite simplement que le Gouvernement m'explique comment il compte respecter l'article L. 432-4 du code du travail qui prévoit la consultation obligatoire des comités d'entreprise en cas de restructuration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car il est clair qu'il tend à subordonner la nationalisation à un certain nombre de conditions qui seraient posées après l'intervention du législateur.

La commission considère que le législateur est souverain et qu'il est maître d'examiner et de décider l'extension du secteur public. Il n'est pas question de subordonner les nationalisations à je ne sais quelle instance, quand bien même celle-ci serait représentative des travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. La réponse de M. le rapporteur est claire. Je ne peux que le suivre sur le fond car il s'agit bien d'un problème de fond.

Nous ne polémiquons absolument pas, monsieur Millon, en disant que les entreprises sont confrontées à un problème de démocratie économique. Nous déposerons ultérieurement un projet de loi sur ce point.

La question que vous soulevez est d'une tout autre nature et ne peut être confondue avec le rôle des comités d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Le comité d'entreprise, monsieur le rapporteur, n'est pas « je ne sais quelle instance ». Si j'ai bien lu les ouvrages que vous avez rédigés, vous considérez comme nous tous qu'il s'agit d'une instance importante.

Quant à votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, elle ne me satisfait que très partiellement, car il importe de respecter le code du travail. Il est exact que cet amendement est un texte de repli, voire de répétition, et j'accepte qu'il soit ainsi qualifié. Mais si les amendements précédents, qui proposaient une simple consultation préalable du comité d'entreprise, avaient été adoptés, j'aurais évidemment retiré celui-ci.

A vrai dire, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis persuadé que vous êtes favorable à cette consultation ; simplement vous n'osez pas le déclarer publiquement, car le projet est déjà rédigé et

il serait délicat de le rectifier. Mais au fond de vous-même, vous êtes d'accord pour que les comités d'entreprise soient consultés sur une restructuration aussi importante qui va modifier la vie quotidienne des sociétés. Vous y êtes d'autant plus favorable que vous êtes convaincu du résultat.

Personnellement, je ne le suis pas, mais puisque vous l'êtes, organisez donc cette consultation et vous respecterez le code du travail. Ce serait de bonne méthode législative et de bonne tactique politique.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je n'ai pas non plus l'intention de polémiquer avec M. Millon, mais je lui rappellerai un précédent récent. L'empire du baron Empain a été racheté par le groupe Paribas. A cette occasion, y a-t-il eu consultation du comité d'entreprise ?

En outre, monsieur Millon, nous ne légiférons pas dans le cadre d'une restructuration d'entreprise mais d'une nationalisation. Vous imaginez bien que le Gouvernement ne se serait pas engagé dans la nationalisation de ces cinq groupes industriels sans organiser au préalable une très large concertation avec les organisations syndicales. A défaut d'en inscrire l'obligation dans le texte, ce qui me paraîtrait parfaitement inutile, je prends le pari que si, demain, une consultation est organisée au sein des entreprises nationalisées...

M. Alain Madein, Chiche !

M. Charles Millon. Organisez cette consultation !

M. Raymond Forni. ...c'est à une très large majorité, pour ne pas dire à l'unanimité, que les travailleurs se rallieront à la solution proposée par le Gouvernement.

En fait, il n'est pas curieux de vous voir découvrir aujourd'hui le souci de consulter les comités d'entreprise. Cela relève simplement de la stratégie que vous avez mise au point.

Vous avez reconnu que la réponse de M. le secrétaire d'Etat vous donnait partiellement satisfaction. Le groupe socialiste est opposé à la proposition du groupe Union pour la démocratie française. Rien, monsieur Millon, ne se fait ici sans l'assentiment de la volonté nationale et surtout du monde du travail qui, dans cette affaire, vous le savez mieux que moi, est derrière nous.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 413.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous abordons maintenant la discussion d'une série d'amendements qui tendent à compléter l'article 1^{er} et à exclure des nationalisations les filiales. Tout à l'heure vous avez parlé de méthode, monsieur Millon ; je vais maintenant vous en proposer une sur laquelle, je pense, vous pourrez être d'accord.

Ces amendements se présentent dans un ordre de généralité décroissante. Par conséquent, j'appellerai d'abord l'amendement n° 199, qui englobe toutes ces filiales.

Quand l'Assemblée se sera prononcée, j'appellerai ensuite les amendements relatifs aux filiales de chacun des cinq groupes, étant entendu que, selon la procédure déjà suivie hier après-midi, la discussion de ces amendements pourrait être regroupée sur l'amendement visant l'ensemble des filiales du groupe concerné. Puis je mettrai aux voix chaque amendement. Cette procédure permettrait d'éviter des répétitions qui seraient inévitables si nous examinions successivement chaque amendement relatif à une seule filiale d'un groupe. Cette méthode aurait le mérite de la clarté.

Un consensus pourrait se dégager permettant à chacun de s'exprimer sur le principe et sur la méthode. Ainsi M. Millon aurait satisfaction.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, je vous sais gré d'essayer de remplir pleinement votre fonction et de proposer une méthode sans trop mal interpréter la volonté des auteurs des amendements.

Nous avons déposé une première catégorie d'amendements d'ordre général destinés à poser le problème du « transit temporaire » de certaines sociétés dans le secteur public, sur lequel je m'expliquerai tout à l'heure. L'amendement n° 199 et quelques autres visant certains groupes en font partie.

Nous avons déposé une « batterie » d'amendements, que certains qualifieraient « d'impressionnante » et d'autres de « dilatoire », concernant la quasi-totalité des filiales, dont les caractéristiques rendent manifestement problématique leur entrée dans le secteur public. Notre volonté était de pouvoir illustrer le fait que l'entrée de ces sociétés dans le secteur public suscitait des interrogations.

Je vous propose, monsieur le président, quant à moi, la méthode suivante : nous ne défendrons que cinq ou six amendements parmi les cent un que nous avons déposés. Il s'agit

là d'une proposition tout à fait honnête. Elle nous ferait gagner du temps et elle paraît intellectuellement satisfaisante. Tous les autres amendements tomberaient.

Qu'on ne nous accuse pas par la suite d'avoir choisi ces cinq ou six amendements pour montrer le ridicule de tel ou tel élément du projet : leur choix tend simplement à illustrer le caractère tout à fait étonnant du « transit temporaire » dans le secteur public de telle ou telle société dont nous présenterions les caractéristiques sur un ton quelque peu humoristique.

Telle est la contre-proposition que je vous fais, monsieur le président. Elle répond, me semble-t-il, à votre souci de faire en sorte que le débat se déroule correctement. J'espère qu'elle recevra votre accord.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, dans votre souci d'apporter une grande sérénité à ce débat, vous nous proposez une procédure qui tend singulièrement à le simplifier. Celle que propose M. Noir est moins simplificatrice.

En effet, considérer que le règlement du problème général de l'entrée des filiales dans le secteur public commande le reste, tout pouvant découler de l'option de principe, est peut-être satisfaisant intellectuellement, mais cela ne correspond pas à la réalité.

Les cinq groupes industriels dont il s'agit ont des activités, des structures juridiques très différentes. On ne peut comparer la C.G.E., qui est d'une certaine manière une confédération de petites et moyennes entreprises regroupées autour d'une structure de compagnie financière, avec des groupes tels que Thomson-Brandt ou P.U.K. Il est donc évident que la procédure que vous nous proposez viserait simplement à occulter des problèmes particuliers qui peuvent se poser au niveau des cinq groupes industriels.

En revanche, la procédure de M. Noir, qui vise à lancer un, deux ou trois coups de projecteur sur chaque groupe, me paraît plus réaliste, car elle tient compte de la diversité des groupes. En outre, elle a l'avantage de la simplicité, voire d'une certaine rapidité, et elle préserve notre droit d'amendement. En effet, si l'opposition acceptait vos propositions, monsieur le président, la discussion se réduirait à l'examen de trois ou quatre amendements.

La proposition de M. Noir nous laisse toute latitude pour défendre les amendements que nous souhaitons soutenir, car nous voulons nous prononcer sur des éléments à la fois symboliques et significatifs.

Je me rallie donc à la proposition de M. Noir qui est celle de la sagesse, alors que la vôtre, monsieur le président, ne me donne pas entière satisfaction — mais vous l'avez compris.

M. le président. Si j'ai bien compris, M. Noir et M. d'Aubert acceptent que nous discutions d'abord de l'amendement n° 199 qui englobe toutes les filiales. Mais ils ne sont pas favorables à ma proposition visant à examiner ensuite l'amendement qui concerne toutes les filiales d'un même groupe, préférant intervenir sur cinq ou six amendements relatifs à certaines filiales.

Il ne m'appartient pas de choisir. S'agissant, par exemple, de la Compagnie générale électrique, trente-sept amendements, du n° 201 au n° 237, ont été déposés qui sont relatifs à trente-sept filiales de ce groupe. Vous m'indiqueriez donc sur quels amendements vous voulez prendre la parole.

Je ne vois pas d'inconvénient à cette méthode et votre droit d'amendement est ainsi totalement respecté.

La commission est-elle d'accord ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement l'est-il aussi ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait.

M. le président. L'Assemblée également ? (Assentiment.)

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 199 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« Toutefois sont exclues des nationalisations les filiales des cinq groupes ne présentant pas un caractère stratégique pour l'économie ; ce caractère sera apprécié par une commission spéciale telle que définie à l'article 1^{er} bis, qui statuera dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Sur cet amendement, M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 742 ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 199, substituer au mot : « statuera », les mots : « se prononcera ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 199.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons enregistré avec satisfaction que M. le Premier ministre avait reçu délégation, à la suite d'une délibération du conseil des ministres, pour engager s'il le fallait la responsabilité du Gouvernement. Je vous remercie de votre réponse qui a le mérite de la clarté et de la franchise.

S'agissant de l'amendement n° 199, nous considérons que la caractéristique de conglomérat de ces groupes conduit à faire entrer dans le secteur public un grand nombre de sociétés dont les activités sont tellement diversifiées que l'on peut se demander quel sera l'effet de synergie auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

Il nous est apparu de meilleure méthode de rendre possible un tri préalable, en quelque sorte, des sociétés sur lesquelles le Gouvernement souhaite disposer d'un pouvoir de direction dans le cadre de la politique industrielle qu'il entend définir. Ce tri préalable aurait au moins l'avantage, sur un plan strictement juridique, de rendre inutile cet article 4, qui prévoit, d'une manière assez singulière, en contradiction avec l'article 34 de la Constitution, la possibilité pour un seul administrateur général ou pour un conseil d'administration de décider s'il faut céder ou non des actifs d'entreprises entrées dans le secteur public, possibilité constitutionnellement réservée à la loi.

Ne souhaitant pas que ce tri préalable retarde la définition des axes de votre politique industrielle, nous proposons qu'une commission spéciale, dans un délai extrêmement court, étudie les caractéristiques des entreprises concernées, dans la perspective même de vos objectifs stratégiques, et décide de celles qui devront rester dans le secteur public et de celles qui devraient retourner au secteur privé.

Si cette méthode avait été adoptée pour les filiales des deux compagnies financières, peut-être aurait-on évité que ne se détériore le climat de confiance à l'égard de la France et de sa signature, détérioration qui a conduit à des situations que nous regrettons tous.

Vous avez déploré tout à l'heure certaines manœuvres d'intoxication. Vous nous avez fait justice en reconnaissant que nous n'y étions pour rien. Si vous ne l'aviez pas fait, eût été accusé l'Assemblée délibérante d'intoxiquer l'opinion publique, ce qui n'aurait pas été acceptable.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai en effet jamais affirmé cela !

M. Michel Noir. Je reconnais que tel n'était pas votre interprétation de la situation.

Toutefois, nous aurions gagné en efficacité si la précipitation avec laquelle vous avez préparé ce texte ne vous avait dissimulé cet écueil. Mieux vaut en effet prévenir une situation plutôt que s'étonner et s'indigner ensuite des conséquences d'une élaboration trop rapide.

Si vous aviez défini un tel système de regroupement des petites sociétés sur lesquelles vous aviez des doutes, si vous aviez retenu cette méthode de tri préalable, peut-être ne serions-nous pas dans cette situation et peut-être, *a contrario*, aurions-nous été enfin éclairés sur les critères qui vous ont conduit à nationaliser tel ou tel groupe industriel et à laisser telle ou telle filiale de ces groupes dans le secteur privé.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour défendre son sous-amendement n° 742.

M. Charles Millon. Je ne reviendrai pas sur l'explication de mon collègue M. Noir.

M. le président. C'est inutile, en effet. Contentez-vous, monsieur Millon, de défendre votre sous-amendement.

M. Charles Millon. Vous précédez ma pensée, monsieur le président. Il y a là une collusion qui n'échappera ni aux médias ni à nos collègues. (Sourires.)

Mon sous-amendement tend à substituer au mot « statuera » les mots « se prononcera ». Il ne s'agit pas là d'une modification de fond, mais d'un sous-amendement technique, rédactionnel, qui relève du troisième type d'amendements dont j'ai parlé dans mon exposé. Seules les juridictions statuent. En conséquence, la commission spéciale prévue par l'amendement n° 199 ne peut « statuer » ; elle ne peut que se prononcer.

Je suis convaincu que l'Assemblée, dans sa sagesse, en sera l'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de ce sous-amendement. En revanche, elle a examiné puis rejeté l'amendement n° 199 présenté par M. Noir.

Voici un excellent exemple de l'incompréhension qui semble caractériser nos relations depuis quelques heures sinon depuis quelques jours.

Sur le plan formel, je vous rappelle, monsieur Noir, car j'ai déjà eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, notamment lorsque j'ai présenté mon rapport oral le 13 octobre dernier, que la nationalisation des cinq sociétés, des trente-six banques et des deux compagnies financières visées par le projet porte exclusivement sur les sociétés mères, ce qui entraîne une conséquence sur laquelle je me suis permis d'appeler votre attention, à savoir que les filiales entrent dans le secteur public sans être nationalisées au sens précis du terme.

Sur le fond, permettez-moi également de vous renvoyer aux explications que j'ai données et que M. le secrétaire d'Etat vient de rappeler à l'instant. La commission a considéré que la nationalisation de la société mère permet à la collectivité de piloter ces groupes. Il n'est pas question de casser la synergie, la complémentarité des activités qui constituent ces groupes.

Je ne puis, encore une fois, que vous renvoyer à ces explications, en regrettant qu'elles n'aient pu vous convaincre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre le plus précisément possible à M. Noir. Cela nous aidera pour la suite.

Monsieur Noir, nous pourrions nous retrouver facilement sur un point. Nous sommes tous les deux des hommes d'entreprise. Nous connaissons la complexité, la fragilité des entreprises. Nous savons aussi qu'elles sont souvent le produit d'une histoire, et qu'il peut arriver à cette histoire d'avoir de l'humour. Je ne pense pas que vous ayez beaucoup de mal à nous le démontrer pour telle ou telle filiale. Mais ce n'est pas suffisant pour fonder une position.

M. Philippe Séguin. Quelle prudence !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. A l'évidence, le tri préalable était une possibilité. Le Gouvernement ne l'a pas retenue pour une raison juridique qu'a exposée M. le rapporteur, qui a rappelé à cet égard la jurisprudence du Conseil d'Etat, le rôle des filiales et les effets des participations majoritaires. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Mais deux autres raisons ont inspiré le Gouvernement.

D'une part, le souci de ne pas jouer au « mécano », d'être très prudent dans l'analyse des groupes, de ne pas créer une situation qui puisse remettre en cause la complexité, l'histoire ou l'existence même d'une entreprise, qui sont le produit d'une vie, et de ne pas risquer de créer une situation de démantèlement.

D'autre part, le fait que le jugement filiale par filiale peut être hâtif, insatisfaisant sur tel ou tel point, et même devenir inexact quelques mois après.

Après une longue réflexion, nous avons opté — et vous voyez que je réponds à votre question — pour une vision globale du groupe, dans sa cohérence, son histoire et sa complexité.

Cela ne veut pas dire que ce groupe ne vivra pas. Il vivra. Et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons précisé en plusieurs occasions que le Gouvernement déposera devant le Parlement un projet de loi tendant à rendre plus formels les rapports entre la puissance publique et le secteur public.

M. le président. Je vais donner successivement la parole, pour répondre au Gouvernement et à la commission, à M. d'Aubert et à M. Noir, puis à M. Planchou, qui s'exprimera contre l'amendement.

M. François d'Aubert. J'ai écouté avec attention les explications de M. le secrétaire d'Etat qui, selon moi, dénotent un léger changement de doctrine par rapport à l'esprit du projet de loi.

En effet, dans ce texte, le problème des rétrocessions n'est réglé que pour les compagnies financières puisqu'il exclut les rétrocessions en ce qui concerne les banques et les groupes industriels.

Or, à l'instant, vous venez de nous indiquer que vous avez repoussé l'option du tri préalable et que vous envisagez des rétrocessions dans le secteur industriel.

Ai-je bien compris ? Il s'agirait alors d'un changement complet d'optique par rapport à votre projet initial puisque vous reconnaissez qu'un certain nombre de participations ou de filiales de groupes industriels doivent être rendues au secteur privé.

Cet amendement est pour nous important dans la mesure où il constitue un élément du dispositif antinationalisation rampante. Il est bien évident que la nationalisation rampante serait le fruit de dispositions aussi générales et imprécises que le sont les dispositions initiales du projet de loi en ce qui concerne les groupes industriels, puisque, d'une part, cette rétrocession n'est pas implicitement prévue et parce que, d'autre part, lorsqu'on vous a demandé sur quels critères pourraient être éventuellement rendues au privé des filiales de compagnies financières — nous sous-entendions égarlement de banques et de groupes industriels — vous nous avez répondu qu'elles le seraient « sur des critères d'intérêt général ».

Votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, visant à d'éventuelles rétrocessions, constitue à n'en pas douter un pas en avant vers notre point de vue. Mais l'arbitraire subsiste car vous vous en tenez au critère du caractère stratégique de l'entreprise ou de l'intérêt général. C'est en fonction de l'intérêt général que telle ou telle filiale sera rendue ou non au secteur privé. Cela ne peut évidemment pas nous satisfaire.

Vous devez définir des critères plus précis, sauf à aller au-devant de difficultés sérieuses, ne serait-ce que devant les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat. L'intérêt général, c'est bien vague. Comment le définir ?

Je prends un seul exemple : sera-t-il de l'intérêt national que l'Etat conserve une entreprise de travaux publics qui se trouve dans l'escarcelle de l'un des groupes nationalisés ? Si vous considérez qu'il est de l'intérêt général que la C.G.E., une fois nationalisée, conserve la Société générale d'entreprises, cela signifie que presque toutes les entreprises de travaux publics sont d'intérêt général et devront plus tard être nationalisées.

Je crois que vous auriez intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat, à préciser les critères de rétrocession car nous ne voulons pas nous laisser endormir par des arguments tels que ceux de l'intérêt général ou de l'intérêt stratégique.

Dernière question : s'il y a rétrocession au secteur privé de filiales de groupes industriels, à qui bénéficiera-t-elle ? Aux anciens actionnaires ou à des structures nouvelles et différentes ?

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je tiens d'abord à marquer que je préfère cette discussion aux échanges que nous avons eus hier soir avec M. Laignel.

M. le président. Je vous en prie, ne recommencez pas !

M. Michel Noir. C'était pour me réjouir de cette évolution, monsieur le président.

M. le président. Sans doute, mais ne citez personne !

M. Michel Noir. Vous avez eu raison de souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous aurions pu choisir dans les 105 filiales que nous avons retenues, certaines ayant été introduites dans tel ou tel groupe par des phénomènes historiques ou par pur hasard.

Certes, on pourra se laisser aller à l'humour historique, juridique ou financier, mais, dans certains cas, les difficultés dépasseront tout ce qu'on peut imaginer quand il s'agira de faire entrer telle ou telle filiale dans le secteur public.

Comme vous l'avez indiqué, une certaine jurisprudence a suffisamment torturé les esprits pour rendre chacun très prudent dans cette affaire. Vous pensiez à l'arrêt Cogema — Compagnie générale des matières nucléaires — et, bien sûr, au problème qui ne manquera pas d'être soulevé, peut-être par M. Foyer lui-même, lorsque nous débattrons de l'article 4.

A l'évidence, d'après cette jurisprudence qui respecte d'ailleurs la Constitution, le retour au secteur privé de filiales de sociétés du secteur public doit être obligatoirement prévu par la loi.

Présentant cette difficulté, que vous ne manquerez pas de rencontrer si vous ne disposez que du seul article 4 pour effectuer la rétrocession au secteur privé, la sagesse pour vous aurait d'abord consisté à procéder à un tri préalable.

Vous nous dites qu'il ne faut pas se livrer à des jugements hâtifs. C'est exact, car il convient d'analyser scrupuleusement les groupes et les sociétés afin de savoir si, par rapport aux objectifs, il y a lieu de leur réserver tel ou tel sort. Vous parlez d'or, monsieur le secrétaire d'Etat : si nous avons eu quelques difficultés à comprendre le pourquoi, sur le plan industriel, de telle ou telle nationalisation et de telle ou telle entrée de filiale dans le secteur public, c'est parce que, et ce que je vais dire n'est nullement désobligeant pour le ministre de l'Industrie, lorsque celui-ci nous a parlé du groupe Thomson, il nous a dit avec une étonnante brièveté que la vraie raison de la nationalisation de ce groupe c'est « de permettre d'exploiter le remarquable gisement technologique dont dispose Thomson ». C'est un peu court, ne serait-ce que pour savoir ce qu'il conviendra de faire ensuite des différentes filiales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez quand même la possibilité, pour éclairer votre jugement, de consulter les délégués du Gouvernement, puisqu'ils furent nommés vers le 23 ou le 27 juillet. J'imagine que ceux-ci, travaillant à temps plein sur cette affaire, ont eu eux aussi la possibilité de demander l'avis des dirigeants des groupes pour procéder au tri entre de qui était historique, humoristique, sérieux, financier ou strictement juridique.

J'ignore si l'avis des délégués du Gouvernement est important pour vous, mais je constate que, sur le plan de la méthode, vous vous êtes donné un moyen d'aller vite qui, apparemment,

ne vous a pas satisfait. Si ces délégués du Gouvernement deviennent subitement présidents de ces groupes, il y aurait lieu de s'inquiéter de leur capacité à aller vite par la suite.

Bref, je pense que vous avez tort de refuser ce tri parce que, malgré la petite porte que vous avez ouverte dans l'article 4, ce qui est tout à fait condamnable sur le plan juridique, vous ne parviendrez pas à y voir clair rapidement, au détriment des décisions industrielles qui doivent être prises dans chacune des filiales et donc au détriment de l'un de vos objectifs affirmés, à savoir obtenir un effet de synergie une fois déterminés les axes de développement de votre politique industrielle.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste a été tout à fait satisfait par les réponses au fond que nous ont fournies M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat et je ne le suis pas moins que M. d'Aubert ait appris quelque chose.

M. Emmanuel Hamel. On apprend tous les jours !

M. Christian Nucci. Il n'y a pas d'âge pour apprendre !

M. Jean-Paul Planchou. Lorsque nous donnons des critères de nationalisation, on nous en demande d'autres. Lorsqu'ils sont d'ordre économique, on exige des critères de politique pure. Lorsque nous assurons que ce sont bien des critères d'ordre politique qui guident notre volonté, on nous demande de penser à des critères de cohérence économique.

L'amendement n° 199 de M. Noir n'est pas séparable de ceux qui le suivent. Ils ont tous pour but, en effet — et je ne reprendrai pas le propos de M. le rapporteur — d'ôter à ces groupes leur substance en excluant l'ensemble de leurs filiales du champ de la nationalisation.

Au-delà du souci qui semble vous inspirer, il faut donc chercher autre chose. Ainsi, la société Ceraver, filiale à 94 p. 100 de la C.G.E., ne risque pas d'être rétrocédée au secteur privé : en effet, ses activités sont actuellement bradées pour que la C.G.E. puisse les implanter au Brésil !

Vous devriez mieux étudier les dossiers industriels ! Vous ne serez donc pas étonnés que le groupe socialiste rejette l'amendement présenté par M. Noir.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 742.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199.
(L'amendement n'est pas adopté.)

L'amendement n° 200 est retiré.

Nous en arrivons à une série d'amendements dont leurs auteurs m'ont fait savoir qu'ils n'interviendraient pas pour les défendre. Le Gouvernement et la commission s'opposant à leur adoption, je les mettrai donc aux voix immédiatement après en avoir donné lecture.

L'amendement n° 201 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Laminoirs, Tréfileries, Câbleries de Lens, filiale à 98,70 % du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 202 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Contrôle Bailey, filiale à 85,30 % du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 203 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Stein Industrie, filiale à 90 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 204 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société C. P. O. A. C., filiale à 45 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 205 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Uni. B.O, filiale à 28,6 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 206 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société C. G. T. Distribution, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 207 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société SUDAC, filiale à 25,7 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 208 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Cepem, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 209 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Cofpa, filiale à 53,5 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 210 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Le Joint français, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Nous voulons appeler l'attention de l'Assemblée sur certaines des filiales des groupes qu'on nous demande de nationaliser.

L'amendement n° 210 a pour objet d'exclure la société Le Joint français, filiale à 100 p. 100 du groupe C.G.E., du champ de la nationalisation. On ne voit pas, en effet, en quoi Le Joint français occupe une position stratégique. Son chiffre d'affaires

est plutôt faible — 290 millions de francs, dont près du quart réalisé à l'exportation — ce qui ne confère pas, à l'évidence, au Joint français un caractère stratégique.

La production de cette entreprise — joints industriels et pièces diverses en caoutchouc, matières synthétiques, joints métalliques et mastics d'étanchéité — est assez courante. Pourquoi nationaliserait-on la production de joints métalliques ?

D'autre part, Le Joint français n'est pas la seule entreprise à produire des joints. De nombreuses P. M. E. lui font concurrence. C'est le type même de la grosse P. M. E. bénéficiant de commandes de sous-traitance de la part de groupes plus importants. C'est donc le type même d'entreprise qui, d'après les déclarations du Premier ministre, ne devrait pas être nationalisée, mais au contraire croître, grâce à l'effet d'entraînement du secteur public industriel nationalisé.

Pourquoi nationaliser Le Joint français, qui doit une part de son chiffre d'affaires aux commandes de l'aéronautique ?

Cette entreprise, qui est la plus importante à Saint-Brieuc, a su remonter la pente puisqu'elle enregistre en 1980 un résultat net courant de 22 450 000 francs alors qu'elle avait enregistré une perte de 15 235 000 francs en 1978.

Je signale également que Le Joint français a investi : cette entreprise, en effet, a mis en service, en 1981, une nouvelle usine qui produira des joints toriques à Château-Gontier, pratiquant ainsi une politique de développement régional et de décentralisation.

Le Joint français réunit donc toutes les caractéristiques pour ne pas être nationalisé. P. M. E. régionale ; production banalisée et diversifiée ; elle bénéficie de commandes de sous-traitance ; elle a investi dans les régions.

Nous demandons donc de l'exclure du champ des nationalisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, comme tous ceux qui étaient analogues.

On me permettra d'évoquer une considération d'ordre sociologique, même si cela peut conduire notre collègue M. d'Aubert à émettre quelques critiques ou à faire quelques considérations négatives.

La portée du choix de cette entreprise par l'opposition dépasse le seul cadre industriel. En effet, la grève du Joint français est encore présente dans la mémoire collective de la classe ouvrière. Ce choix est donc exemplaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne suis assez longuement expliqué sur le fond : je n'ajouterai donc rien aux propos de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste rejette cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. M. le rapporteur vient de dire qu'il considère le choix du Joint français comme exemplaire et j'ai eu comprendre qu'il se réjouissait que cette entreprise entre dans le champ de la nationalisation.

Voilà qui est intéressant ! Car c'est un nouveau critère que vous définissez là ! Le fait, pour une entreprise, d'avoir connu une grève exemplaire, constituerait maintenant un motif de nationalisation ? (Exclamations sur divers bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je poserai enfin une question à M. le secrétaire d'Etat : quel sera le statut social de toutes ces entreprises nationalisées indirectement, du fait de la nationalisation de leur société mère ? Le statut d'innovation sociale s'appliquera-t-il à elles aussi ou sera-t-il réservé aux entreprises strictement nationalisées par la loi, c'est-à-dire aux cinq sociétés mères ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les amendements n° 211 à 218.

Comme pour la série précédente d'amendements, et pour les mêmes raisons, je mettrai ces amendements aux voix immédiatement après en avoir donné lecture.

L'amendement n° 211, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Safam, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 212, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Ceraver, filiale à 94,3 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 213 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Gipelec, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 214, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Cipel Financière, filiale à 96,4 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 215 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Saft, filiale à 72,1 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 216 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Filotex, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 217 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Les Câbles de Lyon, filiale à 99,9 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 218 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Sodim, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 219 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Sogelerg, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. L'amendement n° 219 vise à exclure la société Sogelerg, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, du champ de la nationalisation.

En effet, Sogelerg a deux vocations : faire des études et conclure des contrats de moyenne importance, clés en main, dans des domaines tels que l'agro-alimentaire, l'hôtellerie, les entrepôts frigorifiques, dont on ne peut prétendre qu'ils soient stratégiques.

Position dominante ? Certainement pas. Pour les entrepôts frigorifiques, Sogelerg a par exemple comme concurrents Matal et York, qui sont des P. M. E. de l'Ouest, et Creusot-Loire. Cela fait bien des concurrents pour conquérir une position dominante !

En quoi faire des plans pour un hôtel ou procéder à des études pour la centrale de Ryad présente un caractère stratégique ?

À la réflexion cependant, Sogelerg a peut-être un caractère stratégique. En effet, cette société construit un hypermarché à Ryad, qui est géré par une société française : Euromarché. Cet hypermarché est le seul du Moyen-Orient. C'est un beau succès français qui permet l'exportation de 90 millions de francs par an de biens de consommation vers l'Arabie saoudite.

Admettons que cette société présente un caractère stratégique. Mais alors, il faut nationaliser d'innombrables sociétés !

Prenons le secteur de l'agro-alimentaire, où Sogelerg tente actuellement de se développer. C'est un secteur économique qui foisonne. On ne peut que s'en féliciter car la France n'a pas encore complètement tiré parti de ses possibilités dans ce domaine. Nombreuses sont les sociétés qui se lancent dans ce secteur où la concurrence est très vive. Aucune n'a donc de position dominante. La Sogelerg entre d'ailleurs très souvent en compétition avec d'autres sociétés du groupe C.G.E. lui-même. Dans ces conditions, nous demandons l'exclusion de cette société du champ des nationalisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet, monsieur le président.

J'ajouterai cependant que cette filiale joue un rôle extrêmement important dans la dynamique et la synergie de C.G.E., car c'est une société d'ingénierie. Dans un souci de logique, il convient donc de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir répondu très clairement à la question posée par notre collègue M. Miossec.

Nous avons noté que la société Sogelerg, filiale du groupe C.G.E., était une entreprise stratégique et était justiciable de la nationalisation, du fait de sa synergie sur l'ensemble du groupe.

Je regrette cependant que le secrétaire d'Etat n'ait pas répondu à la question posée par mon collègue François d'Aubert, ou, plus exactement, la réponse qu'il a esquissée éclairait négativement, comme pour les ombres chinoises, celle qu'il n'a pas faite : selon les critères mêmes que le Gouvernement a fixés, la nationalisation se justifie pour certaines filiales, mais pas pour d'autres. Il était important de le savoir.

M. Christian Nucci. C'est ce qu'en peinture on appelle la technique du clair-obscur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Coave de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 220 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Sogreah, filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Cet amendement tend à exclure du champ de la nationalisation de Sogreah, filiale à 100 p. 100 de la Compagnie générale d'électricité. Cette société d'ingénierie du secteur hydraulique, dont la clientèle est composée d'industries fort diverses, n'occupe pas de position dominante sur le marché.

Ce n'est pas à l'ingénieur que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'appréhenderai ce qu'est l'ingénierie, mais peut-être certains de nos collègues ignorent-ils qu'il s'agit d'une activité de prestation de services. Ce type d'activité repose avant tout sur la qualité des hommes qui y participent. Je crains fort que ces hommes, si l'on nationalise la société qui les emploie, ne se sentent concernés par l'opprobre dans lequel, semble-t-il,

vous noyez le groupe C.G.E. Vous allez les décourager, et c'est toute la Sogreah qui risque d'en pâtir au détriment, bien évidemment, de l'intérêt général.

En outre, il se trouve que la Sogreah a développé son expertise dans le domaine de l'aménagement hydraulique, spécialement dans les pays les moins avancés. Alimentation en eau de Guatemala-City, extension du port de Djaja en Algérie, aménagement du rio Panico au Mexique et du rio Blanco au Nicaragua — je cite là quelques-unes des dernières études importantes qui lui ont été confiées.

Ces pays les moins avancés, qui vous sont si chers, voulez-vous les priver du concepteur d'installations hydrauliques qu'est la Sogreah ? C'est pourtant ce que vous risquez de faire en incluant cette société dans le champ de la nationalisation de la C.G.E. Vu l'environnement folklorique et insinuateur dans lequel vous avez plongé ce groupe, vous ne manquerez pas de culpabiliser les hommes qui font la Sogreah en les poussant soit à la passivité, soit même, dans certains cas, à l'exil vers des pays qui, eux, sauront les accueillir et reconnaître leur qualité.

Cette qualité des hommes, monsieur le secrétaire d'Etat, a fait de la Sogreah l'une des toutes premières entreprises mondiales de sa spécialité. Pour notre part, nous ne pouvons consentir à la laisser entrer dans la sombre caverne de l'étatisme socialiste, dans laquelle, sans nul doute, elle se perdra. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. André Billardon, président de la commission. C'est la fuite des cerveaux que vous organisez !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Les termes qui viennent d'être utilisés sont vraiment trop forts. Ainsi M. Miossec nous accuse(-il) de jeter l'opprobre sur l'ensemble des salariés de la C.G.E. Je ne reviendrai pas sur les explications, très claires, que nous avons données : pour nous, la nationalisation n'est pas une sanction mais plutôt une promotion au service de l'intérêt général.

Il m'a même semblé entendre le terme de découragement...

M. Charles Miossec. D'exil !

M. Michel Charzat, rapporteur. ... à propos de la capacité d'initiative des groupes nationalisés et des marchés qu'ils sont susceptibles de conquérir à l'étranger. Je ferai remarquer que, dans un domaine comparable, la Sofretu, filiale de la R. A. T. P., a emporté des marchés très importants...

M. Christian Nucci. Absolument !

M. Michel Charzat, rapporteur. ... qu'il s'agisse du métro de Mexico ou de celui du Caire.

M. André Billardon, président de la commission. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette cet amendement.

J'irai dans le sens de M. le rapporteur. Je suis effectivement très choqué, je le dis avec beaucoup de calme, par les propos qui viennent d'être tenus.

Nous l'avons indiqué très clairement, mais je le répéterai : nous refusons l'idée de nationalisation-sanction, comme nous refusons l'idée de nationalisation des pertes.

Il y a dans l'acte de nationaliser une grandeur. Et le secteur public déjà existant a démontré sa capacité à étoffer ses diverses directions d'hommes de grand talent, de prestige, ayant une vraie vocation et la capacité de développer les marchés extérieurs, donnant ainsi de la France une idée dynamique et forte.

J'espère que les mots que vous avez employés, monsieur Miossec, ont dépassé votre pensée.

M. Charles Miossec. Pas du tout !

M. le président. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Député de l'Isère, je rappellerai que les activités de la Sogreah s'étendent de la maîtrise des eaux à leur mise en valeur, du monde rural au domaine urbain, et concernent toutes les applications de l'hydraulique, agricoles, sanitaires ou énergétiques, touristiques ou de transport, fluviales ou maritimes. Au-delà de ces aspects techniques, la Sogreah traite des aspects humains, sociaux et économiques qui sont liés à ces aménagements et à leurs impacts multiples : il n'y a donc aucune raison pour ne pas faire entrer cette société dans le secteur public.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ai écouté avec attention M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur et je m'interroge sur deux points.

M. le rapporteur nous a expliqué qu'il n'y a pas de nationalisation-sanction; il a même affirmé que c'étaient des nationalisations-promotion. Promotion pour le personnel, sans doute! Nous en prenons acte: il y aura maintenant le personnel « promu » et le personnel « non promu » dans la société économique française.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas du tout de cela!

M. Charles Millon. Je croyais que les salariés faisaient partie d'une communauté d'entreprises et qu'il n'y avait donc pas deux catégories de salariés, même pour mes collègues de la majorité.

M. le secrétaire d'Etat nous a aussi parlé de vocation, de dévouement. Mais dans les sociétés privées, qu'elles revêtent la forme commerciale, mutualiste, ou même celle d'une association selon la loi de 1901, il y a aussi des personnes qui ont la vocation de servir l'intérêt général.

M. Christian Nucci. M. le secrétaire d'Etat n'a jamais dit le contraire!

M. Charles Millon. Des personnes qui ont la vocation de servir l'intérêt du pays. Il ne s'agit pas là d'une caractéristique des sociétés nationalisées. Ou alors, on aurait inventé aujourd'hui dans cet hémicycle, un nouvel ordre! Après les ordres religieux qui ont conquis le monde aux ^{xvi} et ^{xvii} siècles, au moment de la Contre-Réforme, on aurait inventé l'« ordre socialiste »...

M. Michel Charzat, rapporteur. N'importe quoi!

M. Charles Millon. ...qui recruterait au sein des sociétés nationalisées et aurait pour mission de conquérir le pays et de le convertir à la nouvelle religion du ^{xx} ou du ^{xxi} siècle!

M. Christian Nucci. De conquérir le monde! De le convertir à la liberté et à l'égalité!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, je n'ai rien dit qui puisse justifier votre intervention et votre caricature de mes propos.

M. Christian Nucci. C'est vrai!

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas opposé le secteur public au secteur privé: ce serait contraire à nos conceptions pour notre pays et pour son développement économique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour la suite de ce débat, je vous prierais de ne pas trop interpréter les propos des uns ou des autres. Nous gagnerons ainsi du temps, et la discussion sera bien plus claire!

Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais appeler maintenant les amendements n° 221 à 242 auxquels le Gouvernement et la commission ont donné un avis défavorable.

L'amendement n° 221 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé:

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant:

« La société E.M.C.C., filiale à 100 % du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 222 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé:

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant:

« La société E. M. C. C., filiale à 100 p. 100 du groupe Compagnie générale d'électricité, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Monsieur Miossec, vous paraît-il vraiment nécessaire que je donne lecture des amendements suivants, jusqu'à l'amendement n° 242?

J'ai sous les yeux la liste des amendements sur lesquels vous entendez intervenir. Si vous retirez les autres, l'Assemblée gagnerait du temps, et nous économiserions quelques colonnes du *Journal officiel*. Si vous n'êtes pas d'accord, j'appellerai successivement tous vos amendements, mais cela risque de nous mener loin.

Monsieur Miossec, je sollicite votre accord: je ne veux absolument pas vous « obliger » à retirer vos amendements! (*Sourires.*)

M. Charles Miossec. Monsieur le président, plusieurs de nos amendements sont très significatifs, en particulier l'amendement n° 243 que je tiens à exposer.

M. le président. Celui-là, je l'aurais appelé! Mais les autres? Les retirez-vous?

M. François d'Aubert. Je reprends l'amendement n° 222!

M. le président. Ah non, ce n'est plus possible maintenant! L'Assemblée ne l'a pas adopté.

Acceptez-vous de retirer les autres amendements, monsieur Miossec?

M. Charles Miossec. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 223 à 242 sont retirés.

M. François d'Aubert. Je voulais défendre l'amendement n° 225!

M. André Billardon, président de la commission. Vous voulez surtout faire de l'obstruction!

M. le président. Il est trop tard, monsieur d'Aubert!

MM. Noir, Jacques Godfrain, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 243 ainsi rédigé:

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant:

« La société S.C.A.L., filiale à 100 % de la société Pechiney-Ugine-Kuhlmann, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. La société S.C.A.L., qui se consacre à la transformation de l'aluminium, n'a aucun caractère stratégique justifiant sa nationalisation.

Cette société, qui réalise un chiffre d'affaire de 1 095 millions de francs, fabrique presque exclusivement des produits destinés à l'emballage alimentaire ou au conditionnement de certains produits ménagers — notamment du papier d'aluminium. On ne voit pas en quoi le papier qui enveloppe une plaquette de beurre, la capsule d'une bouteille de soda ou un paquet pour contenir du café présenterait un caractère stratégique vital pour le pays, ou serait l'amorce d'un « service public ».

Pour l'ensemble de ses fabrications, la S.C.A.L. est largement concurrencée par d'autres producteurs, nationaux ou étrangers. Elle ne bénéficie donc en aucune façon d'une situation de monopole sur son marché. En outre, elle ne profite d'aucune commande de l'Etat.

A notre sens, la S.C.A.L. ne saurait donc être incluse dans le champ des nationalisations proposées par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement.

Cependant, il convient de le remarquer, on voit bien dans ce cas-là la logique de la filière, en l'occurrence la filière de l'aluminium: c'est un cas typique d'intégration en aval.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre raisonnement sur les filières, vous allez en venir à nationaliser ceux qui fabriquent des petites cuillères en aluminium! C'est intéressant, mais s'agit-il d'un raisonnement « de filière »?

La S.C.A.L. fabrique des emballages dont les ménagères se servent souvent pour faire cuire leurs rôtis dans le four. Croyez-vous vraiment qu'il y ait là un intérêt stratégique quelconque? S'agit-il de là « filière aluminium »? Franchement, je commence à me poser des questions! En l'occurrence, l'humour il n'est pas chez nous, mais chez vous! Fabriquer des emballages d'aluminium pour la nourriture, pour la cuisson des mets, relève, nous expliquiez-vous, de la « filière aluminium ». C'est totalement extravagant!

Les industries de consommation — et il est incontestable que nous sommes dans ce cas: on ne mange pas de l'aluminium, mais celui-ci sert à l'emballage de la nourriture — sont-elles du domaine de l'Etat et doivent-elles entrer dans le secteur public? C'est à des questions de ce genre que nous souhaiterions que vous répondiez!

Votre raisonnement en termes de filières peut aller très loin ! On peut fort bien imaginer une « filière du canard » ou une « filière de l'oie », depuis l'élevage du canard, en amont, jusqu'à la préparation en aval du canard laqué ! Il ne vous resterait plus alors qu'à nationaliser tous les restaurants chinois de Paris ! Il faudrait donc, à défaut de limites « réalistes », que votre raisonnement sur les filières rencontre au moins ses limites intellectuelles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Miossec, puis-je considérer que les amendements n° 244 à 248 sont retirés ?

M. Charles Miossec. Oui, monsieur le président, à moins que M. d'Aubert...

M. le président. Les amendements n° 244 à 248 sont retirés.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 219 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société P. U. K. Bâle S. A., filiale à 100 p. 100 de la société Pechiney-Ugine-Kuhlmann, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Cet amendement concerne une société de portefeuille qui ne détiend pas de position dominante sur le marché français et qui n'a pas non plus un caractère stratégique.

Je ne comprends donc pas pourquoi elle devrait entrer dans le champ d'application du projet de nationalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet également !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cette société de portefeuille est installée en Suisse et, de ce fait, elle est soumise au droit suisse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la position du Gouvernement s'agissant des sociétés appartenant à de grands groupes industriels mais soumises à une juridiction étrangère, puisqu'elles sont installées à l'étranger ?

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je profiterai de l'examen de ces quatre ou cinq cas particuliers pour faire le point sur les interventions de M. Miossec et de M. François d'Aubert au sens où, insidieusement, incitement et subrepticement, je dirai presque implicitement, leur idée de la « stratégie » contient celle de « l'utilité ». Ils rapprochent la notion d'utilité de la notion de nationalisation, comme pour les nationalisations de 1946. Or, en commission, dès le début de l'examen du projet, nous avons rejeté cette conception. Nos choix se fondent sur une approche différente, que M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat ont d'ailleurs bien résumée.

A cet égard, monsieur d'Aubert, votre approche du problème de l'aluminium était significative. Même si vous avez ensuite donné dans la caricature, avec les canards laqués et les restaurants chinois, au départ votre idée était admissible. Effectivement, on peut envisager de défendre, dans l'optique de la filière, et plus précisément de la filière aluminium une entreprise du type de celle dont nous avons parlé, car il y a là une technologie en progression et la filière, d'aval en amont, peut très bien se concevoir au niveau d'une texture complète de la branche de l'aluminium.

Mais il n'y a pas de rapport avec l'utilité. Or on perçoit toujours dans vos commentaires un rapprochement implicite entre le concept d'utilité et celui de nationalisation. Nous, nous ne rapprochons pas la « stratégie » et « l'utilité ».

Le groupe socialiste rejette donc l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 249.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Miossec, les amendements n° 250 à 256 sont-ils retirés ?

M. Charles Miossec. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 250 à 256 sont retirés.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 257 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Aluminio de Galicia, filiale à 67 p. 100 de la société Pechiney Ugine Kuhlmann, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. La société Aluminio de Galicia, filiale à 67 p. 100 de la société Pechiney Ugine Kuhlmann, ne répond pas aux critères fondamentaux fixés par la Constitution de 1958. Il ne nous apparaît pas opportun de la nationaliser.

Dans cette discussion, les critères définis par la Constitution pour les nationalisations ont été peut-être quelque peu oubliés : nul ne peut être privé de son droit de propriété, si ce n'est pour raisons de nécessité publique. Seuls les biens ou les entreprises dont l'exploitation a le caractère d'un service public national ou d'un monopole de fait doivent devenir la propriété de la collectivité. La République doit se conformer aux règles du droit international.

Or comment soutenir que la nationalisation d'une filiale espagnole d'un groupe français peut répondre aux critères que je viens de rappeler ? En quoi la filiale espagnole Aluminio de Galicia peut-elle constituer en France, car il s'agit bien de cela, un service public national ou un monopole de fait...

M. Jean-Paul Planchou. Mais on ne la nationalise pas !

M. Charles Miossec. ... à moins que les mots n'aient perdu tout leur sens ?

En quoi une telle nationalisation répond-elle au critère de nécessité publique ? Si la nationalisation doit viser, ainsi que le déclarait M. le Président de la République, à créer une « force de frappe » industrielle pour atteindre de grands objectifs nationaux, tout particulièrement l'amélioration de l'emploi, nous ne voyons pas en quoi l'emploi des Français dans l'industrie de l'aluminium peut être sensiblement amélioré par la nationalisation d'une filiale espagnole ! Cette société n'est d'ailleurs que l'une des quatorze filiales du groupe dans le secteur de l'aluminium.

De plus, en dépit d'une faible croissance de 9,5 p. 100 du volume des ventes — explicable en grande partie par le « déstockage » de la clientèle en Espagne, comme sur le marché mondial —, d'une hausse générale des taux d'intérêt en Espagne et des perspectives économiques maussades, cette société a connu un essor remarquable dû aux dirigeants actuels et à la politique de développement industriel approuvée par les actionnaires. Le résultat net est passé de 294 millions à 1 milliard 304 millions de pesetas de 1977 à 1980, et le dividende de 180 à 576 millions de pesetas durant la même période.

A moins qu'il ne s'agisse, pour l'Etat, de confisquer purement et simplement 67 p. 100 de ces profits, toute justification constitutionnelle mise à part, la nationalisation n'est pas acceptable !

Nous vous demandons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas nationaliser cette société qui ne revêt pas le caractère d'un monopole et qui n'occupe pas de position dominante. Son appropriation par la puissance publique ne présente aucun caractère de nécessité publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, mais je peux rassurer M. Miossec : nous ne nationalisons pas cette filiale !

Dans la conception retenue par la commission, employer le terme de « nationalisation » pour une filiale, c'est aller vers une aporie, c'est-à-dire une contradiction insoluble, c'est aboutir à une absurdité logique insurmontable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rallie au mot « aporie » et à l'avis de la commission !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Le rapporteur joue sur les mots ! A son sens, nationaliser ce serait contrôler à 100 p. 100. Or, à l'évidence, quand l'Etat prend 67 p. 100 de participation dans une filiale espagnole de Pechiney ou 60 p. 100 dans une filiale grecque, le résultat pratique est exactement le même, si ce n'est que quelques actions seront peut-être encore cotées sur des bourses étrangères, mais je doute qu'elles soient cotées à la bourse en Espagne ou en Grèce !

En fait, d'un point de vue économique, vous nationalisez la filiale. Alors, je vous en prie, n'utilisez pas cette argutie juridique qui consiste à prétendre qu'il n'y a de nationalisation que si l'Etat possède 100 p. 100 du capital !

Quand l'Etat en détient plus de 51 p. 100, et qu'il devient donc le principal actionnaire, il est bien évident qu'il s'agit d'une nationalisation.

Pour ce qui est de Pechiney-Espagne et Pechiney-Grèce, le problème est identique. En fait, le problème de fond, c'est celui des effets de la nationalisation à l'étranger. Vous savez très bien que les nationalisations n'ont pas d'effet sur les actifs qui sont à l'étranger. Et si vous ne nationalisez pas ces filiales, ce n'est pas parce que vous ne le voulez pas, c'est surtout parce que les actionnaires grecs et espagnols de cette société ne l'entendraient pas ainsi !

Je demanderai maintenant à M. Billardon de ne pas prétendre que je lance un appel aux actionnaires étrangers — il me l'a reproché hier — afin qu'ils demandent une mise sous séquestre.

M. André Billardon, président de la commission. Vous le leur avez conseillé !

M. François d'Aubert. Le premier gouvernement qui ait appliqué en France le principe de l'absence d'effet de la nationalisation à l'extérieur était celui de M. Guy Mollet, en 1956, lors de la nationalisation du canal de Suez.

En effet, la compagnie de Suez, nationalisée, possédait des biens en France. Le Gouvernement français d'alors et M. Guy Mollet, socialiste je crois, en était le président du conseil — M. Mitterrand y était garde des sceaux — a demandé que la nationalisation n'ait pas d'effet sur les biens de la compagnie de Suez en France.

Votre raisonnement est donc un peu « bizarre », dirai-je. Quand nous demandons que Pechiney-Grèce ou Pechiney-Espagne n'entrent pas dans le champ de la nationalisation, en fait c'est un service que nous vous rendons, ou une perche que nous vous tendons !

M. Claude Estier. Merci beaucoup !

M. François d'Aubert. Si, par malheur, parce que vous n'auriez pas appliqué le principe de l'absence d'effet à l'étranger, les tribunaux grecs ou espagnols et d'autres pays, où Pechiney a des intérêts, prononceraient la mise sous séquestre des biens de Pechiney — n'oublions pas que plus de 50 p. 100 des actifs de Pechiney se trouvent à l'étranger et qu'ils engendrent probablement beaucoup plus de 50 p. 100 des bénéfices — vous ne recueilleriez plus guère de ce groupe qu'une sorte de mouton tout maigrichon et sans toison. Vous n'auriez plus que « Pechiney-France » sans actifs à l'étranger qui ne réaliserait que très peu de bénéfices, probablement même aucun. Vous n'auriez donc même plus d'impôt à prélever sur Pechiney-France. Je ne suis pas sûr que ce soit ce que vous vouliez.

Nous vous proposons une solution qui vous mettrait à l'abri de ce genre d'embarras !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur les amendements n° 258 à 272, le Gouvernement et la commission ont donné un avis défavorable.

Sont-ils retirés, monsieur Miossec ?

M. Charles Miossec. Non, monsieur le président.

Ils ne seront sans doute pas adoptés, mais nous les maintenons.

M. le président. C'est une nouvelle position de votre part ?

M. Emmanuel Aubert. Exactement, monsieur le président.

Mais ne suffirait-il pas de considérer qu'ils ne sont pas adoptés ?

M. le président. J'appelle les amendements n° 258 à 272.

L'amendement n° 258, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois sont exclues des nationalisations les filiales du groupe Rhône-Poulenc ne présentant pas un caractère stratégique pour l'économie ; ce caractère sera apprécié par une commission spéciale, telle que définie à l'article 1^{er} bis, qui statuera dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 259, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La Compagnie financière pour l'industrie chimique, filiale à 99,99 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 260, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Spécia, filiale à 99,99 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 261, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Rhône-Poulenc libres, filiale à 100 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 262, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Rhovyl, filiale à 100 p. 100 de la société Rhône-Poulenc textile, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 263, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société des Participations Gardinier, filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 264, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Thann et Mulhouse, filiale à 68,55 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 265, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Prolabo, filiale à 70,42 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 266, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Cellatex, filiale à 100 p. 100 de la société Rhône-Poulenc textile, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 267, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Théraplix, filiale à 99,90 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 268, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Institut Mérieux, filiale à 51 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 269, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La Compagnie industrielle et minière, filiale à 99,83 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 270, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Regna Systèmes, filiale à 100 p. 100 de la société Rhône-Poulenc Systèmes, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 271, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société générale des engrais S. A., filiale à 84,48 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 272, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Lautier aromatique S. A., filiale à 99,98 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 273 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société A. E. C., filiale à 99,99 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. La société A. E. C., filiale à 99,99 p. 100 de Rhône-Poulenc, consacre au marché de l'élevage la totalité de sa production.

Nous ne voyons pas quel est le caractère « stratégique » qui justifie sa nationalisation.

En 1980, les additifs nutritionnels pour animaux produits par cette société ont représenté un volume de vente de 900 millions de francs, dont 75 p. 100 à l'exportation.

Bien sûr, la fabrication des protéines, des vitamines, des additifs médicamenteux sont indispensables aux animaux. Mais si le projet de loi devait aboutir à la nationalisation de telles activités, on ne voit pas pourquoi l'ensemble de l'agriculture française, et en particulier l'élevage, ne serait pas lui non plus nationalisé ! Nationaliser A. E. C. conduit à donner à la notion de service public un contenu indéfiniment extensible.

Pour notre part, nous refusons de voir cette société entrer dans le secteur public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejoint l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Y a-t-il une filière pour l'alimentation du bétail ? Peut-être, après tout...

Mais si vous, vous souhaitez qu'entrent dans le secteur public les entreprises concernées, je vous mets en garde, monsieur le secrétaire d'Etat, car M. Michel Rocard, lui, dans son plan sur l'emploi, préconise le développement du secteur coopératif, secteur qui, précisément. — et je dis sous le contrôle de M. Miossec — couvre aussi, et même largement, la production d'aliments pour le bétail.

M. Charles Miossec. C'est vrai.

M. François d'Aubert. Quel arbitrage sera-t-il fait entre les positions de M. Rocard et celles de Mme Cresson, peut-être, ou de quelqu'un d'autre ? En effet, d'un côté, on veut favoriser le secteur coopératif pour les entreprises qui se consacrent à l'alimentation du bétail, de l'autre, on veut garder ces dernières dans le giron de l'Etat. Alors ?

En réalité, tout cela démontre une confusion extrême. Vous n'avez pas les moyens de votre politique. Alors, vous nationalisez, vous « mutualisez », vous « coopérez » et, finalement, vous allez vous retrouver avec des structures concurrentes, et des problèmes inextricables de fixation des prix, vous allez vous retrouver avec un monopole composé d'un secteur coopératif et d'un secteur public, chacun dominant dans son propre secteur géographique la production d'aliments pour le bétail.

Cette partition géographique, elle peut marcher quand on a d'un côté l'Ukraine, de l'autre la Biélorussie, mais elle me paraît extrêmement difficile à faire fonctionner quand d'un côté c'est la Bretagne et, de l'autre, les Pays de la Loire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273.

M. Charles Miossec. Le président ne demande pas l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. le président. Mais, monsieur Miossec, le Gouvernement et la commission vous ont déjà répondu.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 273.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les amendements n° 274 à 277, sur lesquels le Gouvernement et la commission ont donné un avis défavorable.

L'amendement n° 274, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Rhône-Poulenc Agrochimie, filiale à 98,14 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 275, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société SAFA (Espagne), filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 276, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Rhodia A. G. (R. F. A.), filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 277, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté

et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Viscosuisse S. A. (Suisse), filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 278 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Rhône-Poulenc Inc. (U. S. A.), filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. La filiale de Rhône-Poulenc que vise l'amendement est installée aux Etats-Unis, comme bien d'autres groupes industriels français, en particulier Pechiney, et y a, elle aussi, des intérêts très importants.

Aux termes d'une convention franco-américaine de 1959, les conditions d'indemnisation doivent être équitables et justes. Ces termes ne coïncident pas précisément avec ce que vous entendez, vous, par « équité » et par « justice » en ce qui concerne l'indemnisation.

Je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser la question suivante, que j'ai déjà posée à M. Mauroy, mais à laquelle on ne m'a malheureusement pas apporté de réponse : Avez-vous l'assurance que le gouvernement américain, mais surtout les actionnaires américains de cette société n'ont nullement l'intention de se lancer dans des procédures qui seraient longues, voire sans fin, avec des expertises et des contre-expertises, qui provoqueraient, comme l'a dit, je crois, un membre de votre gouvernement, la fortune de la basoche internationale et qui, en définitive, pourraient aboutir à exclure Rhône-Poulenc Inc. (U. S. A.) de Rhône-Poulenc ?

En d'autres termes, pensez-vous disposer de garanties suffisantes, dans le cadre de la convention que j'ai citée, pour que ce genre d'inconvénient ne se produise pas ?

Ce sont, vous le savez, des choses qui arrivent. Vous connaissez le talent des lawyers américains. Je vous signale, par exemple, que l'indemnisation des biens nationalisés par le régime de M. Fidel Castro — c'était en 1959, à Cuba — fait encore l'objet de procès qui traînent : cela fait vingt-deux ans !

Si, dans vingt-deux ans, le Gouvernement français — je ne dis pas le gouvernement socialiste, parce que je pense que d'ici là des choses se seront passées, si le gouvernement de l'époque a encore à traîner des procès avec des actionnaires américains mécontents, ce serait quand même très regrettable.

Dites-nous donc quelles sont les précautions que vous avez prises pour qu'il n'en aille pas ainsi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Je fais remarquer à M. d'Aubert que, dans le rapport, j'ai abordé cet aspect du problème.

M. François d'Aubert. Il ne s'agit pas de l'aborder, mais de lui trouver une réponse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Dans son intervention, M. Badinter, garde des sceaux, vous a répondu très précisément, monsieur d'Aubert, en vous indiquant que le projet de loi présenté par le Gouvernement était conforme à la convention que vous citez. Toute assurance vous est donc apportée.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous vous faites des illusions.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ça, on verra. Je ne suis donc pas favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je dois croire à la parole d'un membre du Gouvernement. Lorsqu'il dit qu'il y a toutes garanties pour que le problème soit résolu, j'espère a priori que c'est exact.

Toutefois, allant au-delà du problème de cette filiale, je me permets de vous interroger sur les conflits de législation en général. Dans certains Etats, on interdit expressément les concessions minières, par exemple, faites à des Etats étrangers. Or certaines filiales des sociétés « nationalisables » ont précisément de telles concessions. Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes assurances que ces dernières resteront dans le « patrimoine » de ces sociétés une fois qu'elles seront nationalisées ?

Y a-t-il eu entre gouvernements, ainsi qu'entre gouvernements et entreprises, des contacts qui permettent d'être si sûr ? Personnellement, j'en doute, car ce sera le gouvernement étranger qui se mettra alors dans une position difficile.

Si mes informations sont exactes — et vous pouvez, j'en suis sûr, me répondre sur ce point — des transactions à la limite du droit sont en cours, pour transformer ces filiales en sociétés de personnes ou pour leur permettre de quitter le giron des groupes.

Ce problème a-t-il été vu, et résolu ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, il est de la responsabilité du Gouvernement de prendre les contacts nécessaires, et il le fait. A ma connaissance, aucune des négociations que vous avez évoquées n'existe. Je ne puis vous répondre rien d'autre.

M. Charles Millon. Paroles dangereuses !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. J'ai lu avec attention la réponse de M. le garde des sceaux. Un cabinet américain des plus compétents a été consulté par le gouvernement français. Celui-ci accepterait-il de porter à la connaissance de l'Assemblée le rapport qui en est résulté afin que nous soyons rassurés ? Il le devrait, selon une loi que nous avons votée.

Par ailleurs, présentera-t-il dans un rapport les différentes mesures qui auront été prises pour éviter les contestations sur le plan international ?

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 278.

M. Michel Noir. Mais M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas répondu !

M. le président. Monsieur Noir, je ne peux pas obliger le Gouvernement ou la commission à répondre.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai le moment venu, monsieur Noir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 278.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 279 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société May and Baker (UK), filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 280 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Rhodia S. A. (Brésil), filiale à plus de 50 p. 100 de la société Rhône-Poulenc, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Puis-je considérer que cet amendement n'est pas adopté ?

M. François d'Aubert. Non, monsieur le président, je voudrais le soutenir, ainsi que l'amendement n° 281.

M. le président. Je constate, mes chers collègues, que les bonnes dispositions du début de l'après-midi disparaissent au fur et à mesure que les minutes passent. Mais enfin, il en est ainsi.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 280.

M. François d'Aubert. La société Rhodia S. A. (Brésil) participe pour une large part aux bénéfices de Rhône-Poulenc, si je puis encore employer ce mot pour un groupe qui, cette année, était en perte. Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pris des précautions pour que Rhône-Poulenc, une fois nationalisé, conserve ses actifs au Brésil ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 281 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois sont exclues des nationalisations les filiales du groupe Thomson-Brandt ne présentant pas un caractère stratégique pour l'économie ; ce caractère sera apprécié par une commission spéciale, telle que définie à l'article 1^{er} bis, qui statuera dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement concerne le groupe Thomson.

Vous nationalisez à 100 p. 100 Thomson-Brandt ; vous ne nationalisez pas, au sens où l'entend M. le rapporteur, Thomson-C. S. F.

Mais quelle est exactement votre intention ? Je vous ai déjà posé la question hier soir, mais malheureusement vous n'y avez pas encore répondu.

Compte tenu de la part du capital de Thomson-C. S. F. détenue par Thomson-Brandt, qui est de l'ordre de 44 p. 100, avez-vous l'intention de faire passer cette part de l'Etat à 51 p. 100 ou de la laisser à son niveau actuel ?

Je vous signale que cette question intéresse nombre de salariés. Dans ma seule circonscription, 3 000 personnes — je ne sais pas pour qui elles votent, peut-être pour vous aussi — aimeraient connaître la réponse : Thomson-C. S. F. restera-t-il une filiale de Thomson-Brandt à moins de 50 p. 100 ? Une filiale à 51 p. 100 ? Ou, comme l'a souhaité le groupe communiste, une filiale à 100 p. 100 ?

Vous avez le choix, monsieur le secrétaire d'Etat, entre trois réponses. Nous avons été très indulgents pour vos non-réponses sur quelques amendements. Vous nous honoreriez maintenant si vous pouviez nous faire part de votre position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, comme les autres. Je souhaiterais, par ailleurs, que M. d'Aubert n'interprète pas mes propos sur la nationalisation et les considérations que j'ai eu l'occasion de développer à cet égard.

M. Michel Noir. On interprète ce qu'on peut !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, ministre d'Etat. Nous n'avons pas l'intention, monsieur d'Aubert, de nationaliser à 100 p. 100 Thomson-C. S. F. C'est clair. Voilà donc la réponse à votre question.

M. François d'Aubert. A 51 p. 100, quand même ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Laissez-moi aller mon train, monsieur d'Aubert !

La participation actuelle de Thomson-Brandt dans Thomson-C. S. F. est de quelque 42 p. 100, à quoi s'ajoutent, si j'ai bonne mémoire, quelque 6 p. 100 d'investisseurs publics. Nous serons donc proches des 49 p. 100. Rien n'interdit à la puissance publique d'essayer d'avoir une part dans cette filiale qui soit supérieure à 51 p. 100. C'est la position qui a été exprimée, entre autres, par le Premier ministre et reprise par le Président de la République dans sa conférence de presse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 281. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les amendements n° 282 à 306, sur lesquels le Gouvernement et la commission ont émis un avis défavorable.

L'amendement n° 282, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La Société caladoise de réfrigération, filiale à 78,13 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 283, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Ciapem S.A., filiale à 99,98 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 284, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Esswein S.A., filiale à 99,68 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 285, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Maugelec, filiale à 99,95 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 286, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Thomson-Câbles, filiale à 84,5 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 287, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Bonnet et Froid-Satam-Brandt, filiale à 80 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 288, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société de distribution de radio-télévision et du matériel ménager (S.D.R.M.), filiale à 99 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 289, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société L'Unité hermétique, filiale à 100 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 290, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société de Coulée continue de cuivre, filiale à 50 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 291, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« La société Surmelec, filiale à 100 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 292, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Sodame, filiale à 99,95 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 293, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Sodeteg, filiale à 99,99 p. 100 de la société Thomson, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 294, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Tréfilerie de Darnetal, filiale à 87,15 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 295, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Crédit électrique et gazier, filiale à 45,31 p. 100 du groupe Thomson, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 296, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Thomson-Lucas, filiale à 50,99 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 297, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La Société financière électrique de banque, filiale à 96,01 p. 100 de la société Thomson, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 298, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société O. R. E. G. A. électronique et mécanique, filiale à 100 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 299, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La Société des moteurs électriques de Normandie, filiale à 77,27 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 300, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Elindel, filiale à 100 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 301, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La Société romanaise d'électroménager, filiale à 100 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 302, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Solomateg, filiale à 73,68 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 303, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Jumentier, filiale à 87,40 p. 100 du groupe Thomson, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 304, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Covam, filiale à 99,97 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 305, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La Société tonnerroise d'électronique industrielle, filiale à 99,67 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 306, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« La société Compagnie des lampes, filiale à 64,8 p. 100 de la société Thomson-Brandt, n'entre pas dans le champ de la nationalisation. »

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassem-

blement pour la République ont présenté un amendement n° 657 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« Une loi ultérieure fixera les règles de la nationalisation des sociétés :

- « — Roussel-Uclaf ;
- « — I. T. T. ;
- « — C. I. I. - Honeywell-Bull. »

La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez penser que mon idée fixe, ce sont les sociétés non mentionnées dans le projet de loi.

En effet, j'ai déjà eu l'occasion, l'autre jour, de parler de Dassault et de Matra et je défends maintenant l'amendement n° 657 qui a trait aux autres sociétés dont la nationalisation, ou le passage à un régime indéterminé, ont été annoncés à différentes reprises et, en dernier lieu, dans le discours du Premier ministre, qui a inauguré la discussion du projet. Ces sociétés sont Roussel-Uclaf, I. T. T. et C. I. I. - Honeywell-Bull.

Si nous disposons de quelques informations en ce qui concerne Dassault et Matra, nous ne savons strictement rien sur le sort qui sera réservé à ces trois entreprises. La seule chose que nous puissions deviner, c'est que leur cas soulève des difficultés.

Les plus hautes autorités de ce pays répètent en toute occasion que le programme de nationalisations a été annoncé avant les élections et que le Gouvernement ne procédera à aucune autre avant que le peuple français ne se prononce à nouveau. Il n'est d'ailleurs pas évident qu'en votant les Français se soient réellement prononcés sur les nationalisations. Les responsables politiques affirment donc qu'il s'agissait d'un programme « ni plus, ni moins », selon l'expression consacrée ; nous souhaiterions que cette indication soit consacrée dans les textes.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne demarons pas que vous nationalisiez les sociétés Roussel-Uclaf, I. T. T. et C. I. I. - Honeywell-Bull, ainsi qu'une interprétation un peu « op littérale et par conséquent malveillante de notre amendement pourrait le laisser penser. Nous voulons tout simplement qu'il soit clairement affirmé que les nationalisations seront limitées à celles qui ont été annoncées. Nous reviendrons tout à l'heure sur le cas des groupes Dassault et Matra, mais je me contente de traiter pour l'instant des trois autres sociétés dont le capital est en majorité ou en totalité étranger. Nous proposons que le texte de loi qui énumère seulement cinq sociétés mentionne également Roussel-Uclaf, I. T. T. et C. I. I. - Honeywell-Bull afin qu'il soit bien entendu qu'aucune autre nationalisation n'interviendra.

Ainsi serait consacré par un texte législatif ce qui, pour le moment, demeure à l'état de déclaration d'intention. Il serait clair que la liste des sociétés à nationaliser, qu'elles soient françaises ou étrangères, est limitative et que l'on ne pourra pas aller au-delà.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. M. le Premier ministre, au cours de son audition à laquelle M. Couve de Murville a assisté, nous avait d'ailleurs indiqué les intentions du Gouvernement en ces termes : « Pour trois de ces groupes — Roussel-Uclaf, I. T. T. - France et C. I. I. - Honeywell-Bull — des négociations doivent être poursuivies en raison de l'implication des capitaux étrangers. Un projet de loi tirant les conclusions de ces négociations devrait être déposé au Parlement d'ici à juillet 1982. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La réponse de M. le rapporteur est parfaitement claire. J'ajouterais, pour rassurer complètement M. Couve de Murville, que lors de sa déclaration du 8 juillet le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement sur une déclaration très précise qui mentionnait, entre autre, les nationalisations en précisant leur champ d'application, la démarche qui serait suivie, les priorités et la situation des trois sociétés désignées par cet amendement.

Les garanties que vous souhaitez existent déjà, si tant est qu'elles soient nécessaires vis à vis d'un gouvernement et il n'est donc pas utile d'insérer cette mention dans l'article 1^{er} du projet.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 657. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Noir, pour expliquer son vote sur l'article 1^{er}.

M. Michel Noir. Monsieur le président, je vous remercie de me permettre, en quelques minutes, de faire la synthèse des positions que nous avons défendues au cours de la discussion de l'article 1^{er} et de rappeler quelle a été notre volonté dans ce débat.

Nous avons vainement essayé très longtemps — trop longtemps selon certains — d'obtenir une réponse à des questions simples que nous nous posions, notamment à celle de savoir sur quels critères avaient été choisis les cinq groupes industriels. Nous pensions qu'à la faveur de ce débat nous pourrions être mieux éclairés sur les intentions du Gouvernement en matière de politique industrielle.

Tout à l'heure, je n'ai pas eu l'outrecuidance de poursuivre l'énumération des phrases lapidaires dans lesquelles le ministre de l'industrie a condensé hier son propos. D'ailleurs, je m'étais presque félicité de l'interview qu'il avait accordée à un quotidien du matin, même si je regrettais la méthode employée. C'est en effet une curieuse manière de respecter la représentation nationale que de ne pas s'expliquer plus longuement devant elle.

Il est évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre refus de répondre à la question de fond relative à la répartition entre les entreprises dont vous aurez besoin pour mener votre politique et celles que vous laisserez dans le secteur privé engendrera un attentisme qui sera hautement préjudiciable tant aux intérêts directement retirés de leurs activités par les entreprises qu'aux bénéficiaires qu'en tire la communauté nationale au niveau des exploitations, des investissements et des emplois.

Vous savez fort bien que tout attentisme en matière d'environnement économique et politique de l'entreprise conduit à des différés de décision. Ceux-ci peuvent parfois avoir des conséquences dramatiques à moyen ou à long terme, surtout dans une période où la concurrence est aussi vive. Or nous souhaitons au moins autant que vous que soit réussie la reconquête de notre marché intérieur.

Telles sont les principales interrogations qui nous préoccupent quant au champ d'application des nationalisations et à leur signification en matière de politique industrielle. Elles justifient nos inquiétudes relatives à la période de flottement que vous allez créer. La procédure prévue à l'article 4 du projet de loi ne vous permettra pas d'aller très vite et je regrette sincèrement que vous n'ayez pas plutôt retenu la méthode que nous vous avions suggérée. Si j'ai constaté avec satisfaction que vous l'aviez envisagée, je suis cependant étonné que vous n'ayez pas traduit dans les textes cette réflexion empreinte de sagesse.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Le groupe Union pour la démocratie française votera contre l'article 1^{er} pour trois raisons essentielles :

D'abord, nous sommes opposés au type de relations que les nationalisations vont instaurer entre le pouvoir économique et le pouvoir politique. Nous sommes également hostiles aux prises de positions dominantes par l'Etat dans des secteurs économiques qui ne relèvent ni du monopole ni du service public.

Ensuite, le texte du projet de loi qui nous est soumis ne s'appuie sur aucun critère bien défini, ou faisant référence à des dispositions constitutionnelles, pour justifier ces nationalisations.

Enfin, nous ne voyons toujours pas — ainsi que vient de le rappeler avec talent M. Noir — même en essayant de suivre votre logique, quelle politique industrielle sous-tend la nationalisation de ces cinq groupes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 22. (L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 307 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Tous accords qui seraient conclus avec les sociétés Dassault et Matra, pour une prise de participation majoritaire de l'Etat dans lesdites sociétés, seront soumis à l'approbation du Parlement.

« Il en sera de même pour d'éventuels accords avec les sociétés I. T. T., Roussel-Uclaf, C. I. I. - Honeywell-Bull. »

La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Bien que sa forme soit quelque peu différente, cet amendement revient sur le problème — que j'ai exposé tout à l'heure en défendant l'amendement n° 657 — du champ des nationalisations de sociétés industrielles, qui n'est

pas couvert par le projet de loi. Il concerne en outre les prérogatives de la représentation nationale dans la mesure où les droits du Parlement sont en cause.

En la matière, il convient de distinguer les deux sociétés Dassault et Matra des trois groupes internationaux dont j'ai parlé, c'est-à-dire Roussel-Uclaf, I. T. T. et C. I. I.-Honeywell-Bull. En effet, nous avons été informés — M. le rapporteur l'a rappelé — que les contrats qui avaient été annoncés pour Dassault et Matra étaient non pas conclus, mais en cours de négociation et que les discussions allaient aboutir à plus ou moins brève échéance.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le rapporteur, qu'au cours de deux séances de la commission spéciale j'avais soulevé la question de la ratification par le Parlement des contrats que l'Etat conclurait avec Dassault et avec Matra. J'avais proposé un amendement, dont j'ai parlé dans la discussion générale, qui tendait à insérer, après l'article 1^{er} du projet de loi, une disposition prévoyant que les contrats passés avec ces deux sociétés seraient soumis à l'approbation du Parlement dès leur signature, ce qui est la moindre des choses.

J'ai établi un rapprochement avec un autre problème que je connais bien, celui des accords conclus par la France avec des gouvernements étrangers ; ceux-ci sont soumis au Parlement dès lors qu'ils ont des implications financières. Il ne suffit en aucune façon que l'exposé des motifs et les déclarations ultérieures de M. le Premier ministre indiquent que les dépenses qui pourraient découler de l'application de ces contrats feraient l'objet d'inscription dans des lois de finances.

Il va de soi que lorsque l'Etat dépense, c'est parce qu'il y a été autorisé par le Parlement. Mais cela ne nous donne aucun droit à être informés au fond et à fond sur les contrats conclus et de donner notre sentiment à ce sujet. Or, nous le souhaitons, même si l'approbation est probable compte tenu de la composition de cette assemblée.

Certes, il en va différemment pour les trois sociétés internationales dans la mesure où les contrats ne sont pas près d'être conclus en raison des multiples difficultés qui surgissent en la matière. Il est cependant souhaitable de préciser que les mêmes règles joueront si des contrats interviennent entre ces sociétés et l'Etat.

La méthode que nous utilisons dans cet amendement répond à la préoccupation que j'avais exprimée à l'occasion de la discussion de l'amendement n° 657 puisqu'elle nous permet d'énumérer limitativement dans ce projet de loi la liste des sociétés nationalisables, compte tenu de ce qui sera possible pour les entreprises à participation étrangère.

Telles sont les raisons qui ont conduit au dépôt de l'amendement n° 307 et je ne vois pas quelles objections la commission ou le Gouvernement pourraient formuler à son encontre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, mais, ainsi que nous en étions convenus avec M. Couve de Murville, j'ai mentionné dans le rapport écrit les préoccupations qu'il avait exprimées en commission.

M. Michel Noir. Cela n'a aucune valeur juridique !

M. Michel Charzat, rapporteur. Le Gouvernement sera certainement en mesure de répondre à ces préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 307, mais je tiens à apporter à M. Couve de Murville des réponses précises.

En ce qui concerne la société Dassault, il n'y aura pas d'engagement financier de l'Etat puisque M. Dassault lui fait don de 26 p. 100 des actions de la société A. M. D. B. A. Il va de soi que si le Gouvernement décidait d'utiliser l'option qui lui est reconnue pour acquérir le solde des actions de cette société dans les cinq prochaines années, le Parlement serait informé et appelé à se prononcer sur l'octroi des crédits nécessaires.

Quant à la société Matra, la négociation est en cours. Il appartiendra au Premier ministre de donner les informations précises sur son contenu.

En tout état de cause, le Parlement pourra jouer son rôle de contrôle puisqu'il aura à connaître du sujet lors de la discussion de la loi de finances qui prévoira l'ouverture des crédits nécessaires à l'augmentation du capital.

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des réponses qu'il m'a fournies mais je constate qu'il n'a rien dit sur les trois sociétés internationales : C. I. I.-Honeywell-Bull, I. T. T. et Roussel-Uclaf.

Par ailleurs je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous confirmiez les renseignements que nous possédons sur les contrats qui seront conclus avec Dassault et Matra. Encore ne s'agirait-il que d'une information, sans plus !

Sur le fond, vous venez de confirmer que l'Etat parviendra à obtenir une majorité de 51 p. 100 dans la société Dassault par des moyens divers que je qualifierai d'inhabituels. En ce qui concerne Matra j'ai noté que vous ne saviez pas encore comment les choses se passeraient. Vous tendez vers une majorité de 51 p. 100, mais nous ne savons rien de plus et il ne semble pas que le Parlement sera appelé à approuver l'opération.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu dans la presse qu'après une première étape au cours de laquelle le Gouvernement s'assurerait une majorité de 51 p. 100 dans la société Dassault, il essaierait, au cours des cinq années suivantes, de racheter la totalité des actions afin de prendre complètement possession de l'entreprise. Cette intention figurera-t-elle dans le contrat que vous allez conclure avec M. Dassault ?

Bien d'autres dispositions demeurent obscures. Ainsi l'on ne sait rien des conditions dans lesquelles la société sera dirigée. On murmure parfois que M. Dassault en restera conseiller et que son directeur général actuel sera maintenu en fonction. Comment sera nommé le directeur général suivant ?

De nombreuses questions viennent à l'esprit et nous désirerions obtenir des réponses précises. Mais nous ne voulons pas nous contenter d'être informés, monsieur le secrétaire d'Etat. Il serait souhaitable que, pour un acte aussi important que l'appropriation par l'Etat d'une énorme société industrielle, le Parlement soit appelé à donner son avis autrement que par ricochet, c'est-à-dire en prenant en compte les conséquences financières de cette décision dont le Gouvernement assumera la responsabilité. Le Parlement n'aura que la responsabilité des conséquences, c'est-à-dire de la note à payer.

Je ne vois vraiment pas les raisons pour lesquelles vous ne voulez pas que votre majorité accepte cet amendement. Il ne saurait s'agir d'une question de prestige ; je suppose que vous n'en êtes pas là. La disposition que nous proposons est inoffensive : elle répond simplement à la nécessité constitutionnelle et juridique absolue qui veut que, lorsque l'Etat prend des engagements financiers aussi élevés et contracte des responsabilités d'une telle importance, le Parlement soit appelé à en connaître et à l'approuver.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je regrette que M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat, par une sorte de suspicion illégitime, demandent le rejet de chaque amendement présenté par l'opposition.

Cette attitude a donné lieu à des situations assez cocasses en commission. Ainsi, après avoir passé des heures et des heures sur des amendements que nous avions déposés et qui, à l'évidence, étaient fondés, pour tenter d'y trouver toutes les arrière-pensées politiques possibles, l'article sur lequel ils portaient était réservé à la demande de commissaires, un peu plus sages et surtout plus soucieux de la légalité, à la suite de quoi un amendement du groupe socialiste ayant le même objet que le nôtre était déposé.

Je m'interroge sur une telle attitude.

Refusez-vous de donner au Parlement des informations sur ces accords ? Je ne le pense pas.

Souhaitez-vous ne pas consulter le Parlement afin qu'il ne se prononce pas sur des accords qui concernent les nationalisations alors qu'en agissant ainsi, vous tombez sous le coup du reproche majeur d'entraîner une inégalité devant la loi ?

Prétendez-vous ne pas confirmer l'engagement du Président de la République, quant à l'énumération limitative des groupes qui seraient nationalisés ?

Bref, nous ne comprenons pas vos raisons. C'est pourquoi sur un texte dont, à l'évidence, le caractère n'est pas politique, le groupe du rassemblement pour la République est contraint de demander un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 307.

Monsieur Noir, si notre suspicion n'est pas permanente, notre méfiance est cependant légitime sur chacune de vos propositions. Cet amendement prévoit que les accords passés avec Dassault et Matra, et demain avec I. T. T., Roussel-Uclaf et C. I. I.-H. B., seront soumis à l'approbation du Parlement.

Sur la forme, il donne au Gouvernement une injonction, de portée limitée certes, mais que nous refusons.

Sur le fond, la prise de participation de l'Etat dans la société Dassault se fait selon une procédure très particulière qui a l'avantage de se traduire par un coût nul pour les finances publiques. Pour Matra, la prise de contrôle majoritaire se fait par le biais d'une augmentation de capital, donc le Parlement aura à se prononcer sur une loi de finances.

J'ajoute que pour les trois autres groupes, il ne nous paraît pas opportun d'enfermer aujourd'hui le Gouvernement dans un cadre rigide.

Enfin, je vous invite, messieurs de la minorité, à relire les propositions de François Mitterrand, candidat à la Présidence de la République, que Pierre Joxe rappelait fort opportunément l'autre soir, vous trouveriez des passages intéressants sur l'industrie de l'armement ou de la pharmacie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Miossec. Ces propositions n'ont tout de même pas force de loi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	152
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et des membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 308 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Jusqu'à l'intervention d'une loi précisant les conditions de transfert de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé, ces sociétés sont habilitées à procéder à de tels transferts lorsqu'ils concernent leurs filiales directes ou indirectes et qu'ils sont de nature à permettre la réalisation de leurs objectifs.

« Au moment de chacune de ces cessions, les participations cédées doivent être offertes par priorité aux anciens actionnaires.

« Les obligations remises à titre d'indemnisation sont admises en paiement pour leur valeur nominale.

« Les modalités, le transfert des actions seront précisés par un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Par cet amendement, dont la rédaction, vous me permettez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, est certainement plus valable au regard du droit que celle de l'article 4, nous proposons de donner aux sociétés nationalisées la faculté de disposer de certaines de leurs participations.

Le dispositif proposé comporte plusieurs éléments.

En premier lieu, il fait référence à une loi précisant les conditions de transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé, car seule la loi, selon nous, peut prévoir ces transferts.

Mais, en deuxième lieu — et là nous tenons compte de vos arguments — pour que les sociétés nationalisées puissent mettre en œuvre leur stratégie industrielle et bénéficier des effets de synergie que vous attendez grâce à des regroupements ou à des cessions, il prévoit que, jusqu'à l'intervention de la loi, ces sociétés pourront procéder à des transferts de propriétés s'ils sont de nature à permettre la réalisation de leurs objectifs. Il est de l'intérêt du pays, en effet, que la politique industrielle soit mise en œuvre le plus vite possible.

En troisième lieu, il fixe des règles relatives à la cession de participations.

En quatrième lieu, enfin, il indique qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités de transfert des actions, et notamment la ratification par la loi.

Cet amendement illustre l'attitude que l'opposition entend prendre dès lors qu'il ne s'agit plus de contester la logique économique à l'intérieur de laquelle s'inscrit le projet de loi, mais de faire en sorte que les dispositions qui seront adoptées soient le moins anticonstitutionnelles possible.

Bien entendu, nous n'avons pas qualité pour juger de la constitutionnalité d'un texte et nous ne faisons donc que porter une appréciation personnelle. Mais il nous semble que la sagesse devrait conduire l'Assemblée à accepter notre amendement. J'espère que M. le rapporteur, après la longue réflexion qu'il a pu avoir depuis que nous en discutâmes en commission, accèdera à ce souhait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Nous discutâmes, en effet (*Sourires*) mais nous rejetâmes cet amendement qui vise à étendre aux sociétés industrielles le principe de la rétrocession des filiales qui avait été prévu à l'article 33.

M. Michel Noir. Non ! Nous prévoyons une faculté, et non pas une obligation.

M. Michel Charzat, rapporteur. Les cas visés par l'amendement ne justifient nullement l'adoption d'un dispositif similaire à celui qui était prévu par l'article 33. Les liaisons financières entre les groupes industriels sont parfaitement connues. C'est donc en toute clarté que la commission vous propose de faire passer dans le secteur public les filiales de ces groupes.

Quant à votre souci, monsieur Noir, de voir clarifiées les modalités de transfert du secteur public au secteur privé de certaines participations détenues par les sociétés nationalisées, reportez-vous à la page 196 de mon rapport : vous verrez que je le partage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Le Garrec, secrétaire d'Etat. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je parlerai à la fois des amendements n° 308, 309 et 310, qui sont de même nature.

M. le président. D'accord.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Noir a le souci d'établir un texte qui soit conforme à la Constitution. Je l'en remercie. Mais le Gouvernement, qui partage ce souci, a donné des garanties qui devraient le rassurer.

La nationalisation des maisons mères des cinq groupes industriels visés à l'article 1^{er} fera entrer dans la mouvance du secteur public leurs filiales directes ou indirectes. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'envisager des procédures de cession.

Mais ces groupes resteront, bien entendu, des cellules vivantes, qui doivent être capables de céder ou d'acquérir certaines de leurs participations, dans le respect des règles du droit. Il se pose à cet égard un problème, que nous retrouverons d'ailleurs, et que le Conseil d'Etat avait soulevé lors de l'arrêt Cogema.

Le Conseil d'Etat avait alors demandé au gouvernement de M. Barre d'élaborer un projet de loi définissant les modalités de transfert d'entreprises publiques au secteur privé. Un tel projet de loi est effectivement indispensable, et M. le Premier ministre a pris l'engagement formel qu'il serait soumis au Parlement le plus rapidement possible.

M. le président. Après cette assurance, monsieur Noir, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Noir. Mieux vaut tenir que courir.

M. le président. Pourquoi ne pas avoir confiance pour une fois, monsieur Noir ?

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, discutons-nous les amendements n° 416 et 309 en même temps que l'amendement n° 308 ?

M. le président. Si vous voulez. Mais dans ce cas, je les mettrais ensuite directement aux voix.

M. Charles Millon. Je suis d'accord.

M. le président. Vous avez donc satisfaction.

M. Charles Millon. M. Noir vient d'expliquer ce qui a motivé sa démarche. M. le secrétaire d'Etat, pour sa part, a tenté d'expliquer pourquoi il ne fallait pas accepter la rétrocession, potentielle ou automatique.

J'ai présenté au nom de mon groupe, et le groupe R.P.R. en a déposé un identique, un amendement selon lequel « les sociétés doivent offrir pour cession les participations détenues par elles dans des sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine bancaire ou celui des assurances ou n'est pas nécessairement liée à des entreprises du secteur public industriel et commercial ».

Pourquoi avons-nous pris cette initiative ? Parce qu'il nous a paru tout à fait anormal d'une telle obligation soit prévue à l'article 33 pour les sociétés de portefeuille, et qu'elle ne le soit pas pour des sociétés holding qui, la plupart du temps, ne détiennent que des actions et ne font que de la coordination financière. Je ne reprendrai pas les critiques systématiques que des journaux de la majorité actuelle, des théoriciens ou des universitaires ont adressées à ce type de sociétés qui avaient, selon eux, un objectif non pas industriel, mais purement financier.

Si, comme l'a déclaré M. le Président de la République, les nationalisations doivent permettre la constitution d'une force de frappe économique, il paraît normal, et surtout conforme à la Constitution, comme vient de l'expliquer M. Noir, d'inscrire dans la loi une obligation qui permettra, conformément à la volonté du Gouvernement, de reconstituer des outils économiques.

Cela dit, si M. le secrétaire d'Etat estime que la reprise, au titre I^{er}, du texte de l'article 33 ne convient pas, il peut toujours déposer un sous-amendement. Ce qui importe, c'est que le Gouvernement nous explique pourquoi les dispositions qui figurent au titre III pour les compagnies financières ne figurent pas au titre I^{er} pour des sociétés qui très souvent ne détiennent que des actions, ni au titre II pour des banques. Au regard du principe d'égalité devant la loi, c'est un point fondamental et nous, parlementaires, devons pouvoir expliquer à nos électeurs pourquoi ce qui est proposé pour les uns est impossible pour les autres.

Compte tenu de l'importance de cette question sur le plan constitutionnel, nous demanderons, sur l'amendement n° 416, un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Si j'ai bien compris vos explications, monsieur le secrétaire d'Etat, les groupes nationalisables vont devenir des organismes vivants — et nous faisons en quelque sorte de la biologie des structures d'entreprise. Etant particulièrement intéressé par l'analyse des systèmes, je ne puis qu'agréer à ce postulat.

Malheureusement, je ne saurais vous suivre sur la conclusion que vous en tirez, à savoir qu'il n'est pas nécessaire que le législateur prévoie les rétrocessions, celles-ci devant s'accomplir selon un processus biologique naturel.

Le dispositif que nous vous proposons n'est pourtant guère contraignant. Ces sociétés ne « doivent » pas procéder aux rétrocessions, comme l'indiquait M. le rapporteur par similitude avec l'article 33 du projet, mais elles en ont simplement la possibilité puisqu'elles « sont habilitées » à le faire durant un certain délai seulement, à savoir jusqu'à l'intervention d'une loi précisant les conditions du transfert.

Pour sa part, le Gouvernement, soucieux de respecter l'article 34 de la Constitution, prend l'engagement formel de déposer un projet de loi. Il est vrai que M. Giraud, précédent ministre de l'industrie, avait, sous l'autorité de M. Barre, préparé un texte à cet égard. Encore faudrait-il que ledit projet de loi soit adopté avant la promulgation de la loi de nationalisation, sinon vous n'aurez en rien résolu le problème de constitutionnalité qui se pose.

Mais je ne vais tout de même pas vous suggérer de respecter des délais, au risque de diminuer la valeur de notre recours. (Sourires.)

En fait, nous souhaitons, en donnant aux sociétés nationalisées une certaine latitude, faciliter la mise en œuvre rapide de la stratégie industrielle que vous entendez promouvoir. Les dispositions de l'article 4 nous paraissent, en effet, insuffisantes à cet égard.

Nous insistons donc pour que l'Assemblée adopte notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Le groupe socialiste votera contre cet amendement.

Je constate que l'opposition, après avoir essayé de mener un combat retardateur, est cette fois-ci à l'avant-garde puisqu'elle évoque tout à la fois les articles 4 et 23. On change de tactique !

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes des hommes de progrès. Nous sommes toujours en avance.

M. Georges Gosnat. Vous avez promis d'être calme, monsieur Hamel !

M. Philippe Bassinet. Sur la forme, donc, ce débat aurait dû avoir lieu à l'article 4, qui traite de l'aliénation partielle ou totale des filiales directes ou indirectes qui exercent leur activité en dehors du territoire national.

Sur le fond, les amendements identiques déposés par les groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française tendent à favoriser la rétrocession au

secteur privé de filiales des groupes que nous venons de nationaliser. En fait, ils organisent une véritable dénationalisation, prévoyant même un droit de préemption pour les anciens actionnaires et organisant un échange sur la base des obligations remises à titre d'indemnisation.

Vous ne vous étonnez pas, messieurs, qu'aussitôt après avoir voté la nationalisation nous refusions la dénationalisation. J'ajoute que les engagements pris par le Premier ministre et que M. le secrétaire vient de rappeler en ce qui concerne le dépôt d'un projet de loi organisant la cession éventuelle d'éléments du secteur public nous satisfont.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 308.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 416 et 309, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 416, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, les sociétés mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus et leurs filiales doivent offrir pour cession les participations détenues par elles dans des sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le domaine bancaire ou dans celui des assurances ou n'est pas nécessairement liée à des entreprises du secteur public industriel et commercial.

« Au moment de chaque cession, les participations cédées doivent être offertes par priorité aux anciens actionnaires. A cette fin, le transfert des actions prévu à l'article 2 donne lieu à l'identification de leurs propriétaires.

« Les obligations remises à titre d'indemnisation sont admises en paiement pour leur valeur nominale.

« Les modalités d'identification des propriétaires des actions transférées, les conditions et la durée de l'offre, la liste des participations à céder et les conditions de l'échange sont déterminées par décret en Conseil d'Etat et conformément aux dispositions des articles 2 bis et 2 ter ci-après. »

L'amendement n° 309, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, les sociétés mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus doivent offrir pour cession les participations détenues par elles dans des sociétés dont l'activité ne s'exerce pas dans le secteur public industriel et commercial.

« Au moment de chaque cession, les participations cédées doivent être offertes par priorité aux anciens actionnaires. A cette fin, le transfert des actions prévu à l'article 2 donne lieu à l'identification de leurs propriétaires.

« Les obligations remises à titre d'indemnisation sont admises en paiement pour leur valeur nominale.

« Les modalités d'identification des propriétaires des actions transférées, les conditions et la durée de l'offre, la liste des participations à céder et les conditions de l'échange sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, et conformément aux dispositions des articles 2 bis et 2 ter ci-après. »

Ces deux amendements ont déjà été défendus, me semble-t-il.

M. Michel Noir. Je n'ai parlé que sur l'amendement n° 308.

M. Georges Gosnat. Ne soyez pas trop généreux, monsieur le président !

M. le président. C'est mon tempérament. (Sourires.)

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. La manière dont vous présidez favorise la qualité de nos débats, je le reconnais.

M. le président. Je demanderai que l'on relève tous les bons points que l'on me décerne. (Sourires.)

M. Michel Noir. Cela dit, je ne vois pas ce qu'il y a de semblable entre l'amendement n° 308 et l'amendement n° 309 puisque l'un prévoyait une possibilité et que l'autre impose une obligation. Or, sur le plan juridique, la distinction entre « peut » et « doit » est essentielle.

L'amendement n° 309 est la reproduction intégrale de l'article 33 du projet initial du Gouvernement. Pourquoi ? Parce que — pourquoi ne pas le dire ? — certains de vos amendements nous paraissent bons.

Certes se posaient des problèmes de compatibilité, notamment entre les amendements à l'article 33 du titre III et le titre II. J'y reviendrai lors de l'examen du titre III.

Mais il nous paraît important que vous mentionniez bien votre volonté de ne pas procéder à des nationalisations rampantes. Plutôt que de nous contenter de déclarations d'intention,

que ce soit de la part du Gouvernement ou de la part du Président de la République, nous préférons que cette volonté soit inscrite dans la loi. Donner valeur législative à une déclaration gouvernementale, n'est-ce pas le rêve de tout député d'une majorité ?

M. Luc Tinsseau. Nous ne rêvons pas, nous agissons !

M. Michel Noir. En dehors de cette explication strictement politique — qui, je pense, aura porté ses fruits, à en juger par les visages épanouis des membres de la majorité —, j'estime nécessaire que ces groupes puissent procéder à des rétrocessions et pas seulement à partir de la biologie des structures des entreprises. Ils doivent offrir aux structures privées des participations, sans pour autant les entrainer dans des conglomérats, qui les orientent vers des synergies prédisposant le corps de bataille français à remporter des victoires sur le plan international.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 416 et 309 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 416.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	486
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	153
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n^o 309.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n^o 310 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une commission spéciale chargée de proposer dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi la liste des filiales des cinq groupes nationalisés qui, en fonction de leur caractère non stratégique, seront rétrocédées au secteur privé par une loi ultérieure.

« Cette commission est composée de quinze membres : six représentants du Parlement, neuf représentants des différents ministères intéressés. Elle élit son président en son sein. »

Il me semble que cet amendement tombe à la suite des votes qui sont intervenus.

M. Michel Noir. Non, monsieur le président !

M. le président. Dans ce cas, monsieur Noir, vous avez la parole pour nous démontrer qu'il ne tombe pas. (Sourires.)

M. Michel Noir. Cet amendement tend à créer une commission spéciale, comprenant d'ailleurs des représentants du Parlement, chargée de proposer dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi la liste des filiales des cinq groupes nationalisés qui seront rétrocédées au secteur privé par une loi ultérieure.

Je ne vois pas le rapport entre ce dispositif et ce qui a été adopté jusqu'à présent.

M. le président. Aucune liste de filiales n'ayant été établie, de quoi pourrait se saisir cette commission spéciale ?

M. Michel Noir. Monsieur le président, vous émettez une opinion sur le fond. Je vous ferai simplement observer que les filiales, c'est-à-dire les sociétés dans lesquelles les groupes industriels détiennent des participations majoritaires, sont toutes connues. Ce n'est pas parce qu'elles ne figurent pas dans la loi qu'elles ne sont pas connues.

Cet amendement vise à créer une commission spéciale. Il ne s'agit pas pour le moment de savoir quelles seront les filiales concernées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission souhaite le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaite, lui aussi, que cet amendement soit rejeté.

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Le groupe socialiste s'oppose également à cet amendement, qui reprend, en fait, des amendements qui ont déjà été examinés.

En effet, la droite propose une disposition qui enfermera les groupes dans des contraintes difficiles. S'il importe que le Parlement puisse donner son avis, les choix doivent être faits en fonction des impératifs de la politique industrielle voulue par le Gouvernement, dans le cadre du Plan et en fonction des intérêts des groupes.

Le dispositif proposé est totalement inadapté à ces exigences. Le groupe socialiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 310.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon, M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n^o 414 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le cas où, du fait des dispositions de la présente loi, l'Etat, des collectivités publiques, des établissements ou des entreprises du secteur public détiennent, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, la majorité du capital social d'une société, cette société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, de racheter à ceux des actionnaires ou associés qui en feraient la demande, leurs participations ou intérêts dans ladite société.

« Dans ce cas, la valeur d'échange de ces actions ou parts est déterminée ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Cet amendement est fort important (Rires sur les bancs des socialistes), car il rejoint deux notions : d'une part, l'*affectio societatis*, qui a fait l'objet d'un débat au sein de la commission, et, d'autre part, la notion de la simple entente entre associés ou actionnaires d'une affaire.

Je me permettrai de reprendre une parabole à laquelle a recouru M. le ministre de l'économie et des finances.

Imaginons une entreprise dont 40 p. 100, ou même 50 p. 100, du capital serait détenu par une société nationalisable et le reste par des actionnaires privés, lesquels se retrouveraient, après promulgation de la loi de nationalisation, associés malgré eux à l'Etat. C'est un peu comme si un homme ayant épousé une jeune fille un samedi se retrouvait le dimanche matin aux côtés d'une autre jeune fille à la suite d'on ne sait quel subterfuge. (Sourires.)

M. Philippe Bassinet. C'est la parabole du mauvais pasteur !

M. Charles Millon. Je ne fais que citer M. Delors.

Cela pose un vrai problème, car, lorsqu'on constitue une société, il existe un principe d'*affectio societatis*, un principe d'union pour poursuivre un objet social, pour atteindre un même objectif. Il serait anormal que des gens qui se sont unis dans une société pour réaliser quelque chose ensemble se retrouvent le lendemain avec un associé qu'ils n'ont pas choisi.

Dans le cas où, à la suite des dispositions que nous sommes en train de voter, l'Etat, des collectivités publiques, des établissements ou des entreprises du secteur public détendraient la majorité du capital social, qu'ils aient au moins la loyauté et la courtoisie de proposer à ces pauvres associés esseulés — car ils n'ont plus leurs associés d'origine — de leur proposer le rachat de leurs parts ! Que ce rachat soit même obligatoire dans le cas où les associés le demanderaient et que la valeur d'échange soit calculée selon une méthode qui sera déterminée à l'article 6 du projet de loi !

Une telle disposition serait conforme au bon sens, car, pour reprendre la parabole de M. Delors, il n'est pas bon de mettre dans le lit d'un homme une femme dont il ne veut pas ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Planchou. Il faut demander à la femme et non à l'homme !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, dont l'adoption obligerait à racheter dans toutes les entreprises les parts des actionnaires privés, ce qui ne correspond pas aux principes du projet de loi.

Nombre d'exemples prouvent que des capitaux publics majoritaires et des capitaux privés minoritaires peuvent coexister à la satisfaction de toutes les parties prenantes.

M. Philippe Séguin. C'est l'éloge de l'adultère !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je suis tout à fait étonné de la désinvolture avec laquelle est traité l'amendement n° 414 de M. Millon.

Je voudrais le défendre, non pas en empruntant à M. le ministre de l'économie et des finances une image ou en me référant à des exemples tirés de la comédie de boulevard ou du vaudeville, mais en me fondant sur des éléments de droit comparé tout à fait topiques en la circonstance et que la commission aussi bien que le Gouvernement me paraissent avoir superbement ignorés.

En réalité, le problème auquel l'amendement de M. Millon tend à apporter une solution est bien connu. Depuis une vingtaine d'années, il a donné lieu non seulement à beaucoup d'études, mais à une législation abondante dans des pays voisins. Toute la législation des groupes de sociétés — en particulier la très importante loi allemande de 1965 — tend à résoudre des problèmes résultant de la prise de contrôle d'une société par un groupe auquel elle n'appartenait pas à l'origine.

Cette nouvelle coexistence peut ne poser aucun problème et il est tout à fait possible que les actionnaires, devenus minoritaires, jugent que cette situation est supportable — ce qui peut d'ailleurs être le cas. Dans cette hypothèse, ils peuvent très bien rester dans la société.

Mais s'ils estiment que leur situation va devenir difficile et que, de toute façon, ce n'est pas ce qu'ils avaient voulu en entrant dans la société, la législation des groupes de sociétés leur permet d'en sortir en imposant aux nouveaux majoritaires le rachat de leurs titres.

L'amendement de M. Millon ne propose rien d'autre, et je m'étonne que les membres de la majorité le repoussent d'un revers de main, car il n'est en aucune façon incompatible avec la structure générale du projet de loi et n'est en rien contraire à l'actuelle opération de nationalisation. Au contraire, il aboutirait, lorsque les actionnaires minoritaires demanderaient le rachat de leurs titres, à rendre la filiale encore plus « nationalisée » que ne le prévoit le texte du projet de loi.

Par conséquent, dans un certain sens, on pourrait presque dire que, dans votre philosophie de nationalisation, l'amendement de M. Millon est, en quelque sorte, un amendement maximaliste.

Mais ce n'est pas là sa justification. Cet amendement cherche à éviter que des associés qui sont entrés dans une société en pensant qu'ils seraient les coassociés de B ne se retrouvent un beau jour, par la volonté du législateur mais contre leur gré, les coassociés de C.

Ces raisons, qui sont à l'origine de tout un mouvement de législation contemporaine en matière de société, me paraissent très fortes et justifient l'amendement de M. Millon.

Puis-je avoir l'espoir — je ne dirai pas l'illusion — que la commission et le Gouvernement, mieux éclairés, consentiront à réviser une position dont ils me permettront de dire qu'elle a été définie un peu rapidement et qu'elle n'a pas pris en considération un problème qui est pourtant d'une incontestable gravité ?

Le rejet de cet amendement placerait nombre d'actionnaires dans une situation difficile et risquerait même de compromettre le fonctionnement d'entreprises nationalisées.

Certes, nous ne sommes pas favorables aux nationalisations que vous avez décidées de faire, mais nous refusons la politique du pire et nous souhaitons que les entreprises, victimes de votre opération, fonctionnent sinon le mieux possible, du moins le moins mal possible.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Décidément, l'opposition ne cessera de nous surprendre !

Cet amendement vise curieusement à étendre le champ des nationalisations, alors que la droite ne cesse de les combattre.

En effet, le dispositif prévu fait obligation à l'Etat, aux collectivités locales et aux entreprises publiques de racheter la part de capital qu'ils ne contrôlent pas dans une société dont ils possèdent déjà la majorité du capital.

Cela reviendrait à enfermer les entreprises publiques dans un carcan administratif et juridique qui n'a rien à voir avec les nécessités économiques.

Les sociétés nationalisées et les filiales dans lesquelles elles auront des participations doivent rester maîtresses de leur avenir et conserver leur liberté d'action.

En conséquence, le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. Jean Foyer. Vous voulez enchaîner les actionnaires minoritaires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 414. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Méhaignerie, Francis Geng et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 415 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le cas, où, du fait des dispositions de la présente loi, l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des entreprises du secteur public détiennent moins de la majorité du capital social d'une société, ceux-ci sont tenus, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, de céder à ceux des actionnaires ou associés qui en feraient la demande, leurs participations dans ladite société.

« Dans ce cas, la valeur d'échange de ces actions ou parts est déterminée ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

« Les obligations remises à titre d'indemnisation en vertu des dispositions de la présente loi sont admises en paiement pour leur valeur nominale.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera en tant que de besoin les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Loin de me placer dans la logique de Mme Frachon — ce qui ne l'étonnera sans doute pas — je me place au contraire dans une logique de collaboration entre les associés, car je suis convaincu qu'une société ne peut marcher que si tous les associés visent le même objectif. C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 415 s'inscrit dans la même logique que celle de l'amendement précédent, mais la technique est inverse.

En effet, dans le cas où, du fait des dispositions de la présente loi, l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des entreprises du secteur public détiennent moins de la majorité du capital social d'une société, ceux-ci sont tenus, dans un délai de trois mois, de céder aux actionnaires privés ou associés qui en feraient la demande, leur participation dans ladite société. Le système est donc inverse.

Dans l'amendement précédent, l'Etat majoritaire rachetait aux actionnaires privés leurs participations s'ils en faisaient la demande, alors que je propose que les actionnaires privés, qui sont majoritaires, se tournent vers l'Etat pour lui demander de leur vendre ses parts s'ils ne veulent pas être associés avec lui.

Je ne situe pas le problème sur le plan de l'extension des nationalisations ou de la diminution de son champ d'application — je remercie M. Foyer d'avoir insisté sur ce point ; je me place au niveau de la société, au sens philosophique et juridique du terme. Quand on constitue une société, qu'elle soit à responsabilité limitée, anonyme, en nom collectif, en commandite, par actions, ce n'est pas pour se bagarrer le lendemain matin. C'est la raison pour laquelle il me paraît sain et intelligent de laisser une possibilité de coordination entre les associés.

De plus, il n'est pas tolérable, dans certains cas, de ne pas contrôler l'extension du secteur public et de réduire le pouvoir de décision des chefs d'entreprise par le jeu des minorités de blocage qui favorisent les nationalisations rampantes, dont M. le rapporteur, au nom de la commission, et le Gouvernement, au nom des pouvoirs publics, ne veulent pas.

Dès lors, les associés ou les actionnaires des sociétés, dont l'Etat détiendrait moins de la majorité du capital social, devront pouvoir obtenir de l'Etat qu'il cède ses actions ou ses parts. Comme je l'ai indiqué, la valeur de l'échange sera fonction de l'évaluation figurant à l'article 6. Nous reviendrons sur ce sujet tout à l'heure. Ainsi l'achat des actions et des parts s'effectuera selon des normes établies.

Des textes réglementaires devront préciser certains points : par exemple, le recensement des prises de participations des collectivités publiques ou la désignation des différentes collectivités qui rétrocéderont leurs participations quand les actionnaires en feront la demande. Ces modalités relèvent du domaine réglementaire ; je n'en parlerai donc pas.

Mais je tiens à préciser solennellement que les amendements n° 414 et 415 posent un problème fondamental sur lequel je

vous mets en garde. Des difficultés se poseront dans de nombreux cas si nous ne pensons pas à régler le problème de l'association dans le cadre de la poursuite d'un objet social défini.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le demande également.

M. le président. La parole est à M. Foyer, à qui je demande d'être plus bref que lors de sa dernière intervention.

Je précise que je ne lui ai pas fait remarquer tout à l'heure qu'il avait dépassé son temps de parole.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je vous remercie de ne pas avoir la préoccupation d'imiter à tout instant Procuste. (Sourires.)

J'aurais été tenté, à titre personnel, de vous soumettre une solution quelque peu différente de celle que propose notre collègue M. Millon dans son amendement n° 415. Aurait-elle quelque chance ici ou, demain, au Sénat de recueillir votre adhésion ?

M. André Billardon, président de la commission. M. Foyer n'a pas déposé d'amendement !

M. Jean Foyer. Vous allez sans doute vous y opposer, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous n'avez pas été très explicite sur les raisons qui vous ont conduit à rejeter l'amendement en discussion.

M. Charles Millon. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean Foyer. En effet !

J'essaie de comprendre la raison qui a déterminé votre position. Il semble que vous n'avez pas voulu imposer à l'Etat, ou à une collectivité publique ou à une société nationalisée l'obligation de céder leurs participations.

Seriez-vous opposé à l'idée d'obliger les actionnaires majoritaires à acquérir les participations dont l'Etat ou un établissement démembré ou décentralisé seraient investis par l'effet de la nationalisation et qu'ils ne souhaiteraient pas conserver ? L'hypothèse est concevable. Vous pouvez, directement ou indirectement, avoir une participation dans une entreprise qui ne vous intéresse nullement. Dans le cas où l'Etat déciderait de céder sa participation, estimeriez-vous inadmissible d'imposer aux actionnaires majoritaires l'obligation d'acheter les titres afin de mettre un terme à une cohabitation non souhaitable ? Ce serait, je le répète, un acte purement facultatif pour l'Etat ou l'établissement démembré.

M. Philippe Séguin. Opportune suggestion.

M. Jean Foyer. Mais je n'ai toujours pas de réponse !

M. le président. La parole est à M. Tinseau.

M. Luc Tinseau. A l'amendement n° 415, M. Millon veut nous faire voter l'inverse de ce que propose l'amendement n° 414.

M. Charles Millon. Absolument pas !

M. Luc Tinseau. Ces deux amendements sont contradictoires. On suit parfaitement votre logique. Vous entendez, en réalité, redonner aux actionnaires des droits existants et tout à fait injustifiés afin qu'ils puissent racheter leurs parts, ce qui irait à l'encontre du projet de nationalisation. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 415.

M. Charles Millon. Vous n'avez rien compris !

M. le président. La parole est à M. Millon, que j'invoie à être bref. Peut-être parviendra-t-il à convaincre l'Assemblée.

M. Charles Millon. Je vous demande de m'écouter pendant quelques secondes.

L'amendement n° 414 vise un cas où les actionnaires sont minoritaires, alors que, dans l'amendement n° 415, il s'agit d'actionnaires privés majoritaires.

Si mon collègue pense que majorité et minorité, c'est la même chose, nous devons tous ensemble faire de nouvelles mathématiques, non pas modernes, mais socialistes !

M. Jean Foyer. Le Gouvernement pourrait dire quelque chose !

M. Philippe Séguin. En effet.

M. le président. Le Gouvernement a indiqué qu'il s'expliquerait plus longuement. Il l'a déjà fait et il le fera encore.

M. François d'Aubert. Lors d'un projet de loi ultérieur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 415.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Guy Malandain. Majorité et minorité sont différentes lors des votes !

M. le président. M. Charles Millon, M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 624 ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« La tutelle des sociétés visées à l'article 1^{er} sera exercée par le ministère de l'industrie. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Pour être agréable à M. le président qui est si courtois, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 624 est retiré.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La nationalisation des sociétés mentionnées à l'article 1^{er} est assurée par le transfert à l'Etat en toute propriété des actions représentant leur capital à la date de jouissance des obligations prévues à l'article 5. Toutefois, les organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer par l'effet de la présente loi conservent les actions qu'ils détiennent dans les sociétés mentionnées à l'article 1^{er}. Ces actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres organismes appartenant également au secteur public. Elles peuvent aussi être converties en obligations dans les conditions prévues à l'article 5. »

La parole est à M. Charles Millon, inscrit sur l'article.

M. Jean Foyer. Je m'inscris également, monsieur le président. M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu à mes questions : je vais donc les reposer.

M. Charles Millon. La nationalisation ayant été votée par l'Assemblée à l'article 1^{er}, nous abordons maintenant le problème des transferts et regroupements d'actions détenues soit par l'Etat, soit par des organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y rentrer.

L'article 2 pose différents types de problèmes.

Le premier est celui du transfert. Doit-on raisonner sur le pourcentage du transfert à 100 p. 100, à 51 p. 100 ou à 34 p. 100 ? Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet. J'aurai sans doute l'occasion de rappeler mon point de vue quand on abordera l'examen des amendements. Puisque nous avons passé une sorte de *gentlemen's agreement*, je n'y reviendrai pas maintenant.

Mais la deuxième phrase de l'article 2 soulève un problème beaucoup plus important. Elle est ainsi rédigée : « Toutefois, les organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer par l'effet de la présente loi conservent les actions qu'ils détiennent dans les sociétés mentionnées à l'article 1^{er}. »

Je sais qu'on n'a pas le temps d'aborder toutes les questions au fond, sinon le débat se prolongerait au moins pendant trois mois.

M. le président. Cela vous gênerait !

M. Charles Millon. Non.

Si l'on radiographiait le capital des cinq sociétés mères et de leurs filiales, vous seriez les premiers étonnés de constater que l'Etat ou les organismes publics « appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer » en détiennent déjà un pourcentage fort important : il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations dans certains cas, de la compagnie Elf-Aquitaine ou de la régie Renault dans d'autres, pour ne citer que ces exemples.

Il n'est pas de bonne méthode — je me place dans votre logique — que l'Etat laisse se constituer des oligarchies financières étatiques un peu partout. Si la deuxième phrase de l'article 2 était maintenue, elle permettrait à certains organismes étatiques de devenir plus puissants que l'Etat. C'est un problème politique.

Je citerai deux exemples.

Premier exemple : relisez l'histoire économique italienne, suivez-vous du conflit qui a opposé, il y a quelques années, le gouvernement italien et M. Mattei, qui dirigeait l'institut des pétroles italiens, l'I. N. I.

Un conflit politique et économique a alors éclaté et l'on a vu un organisme étatique devenir plus fort que l'Etat lui-même : le pouvoir économique d'un organisme d'Etat s'est alors imposé au pouvoir politique qui détient pourtant la souveraineté.

Le deuxième exemple est plus proche de nous. J'ai même entendu certains de mes collègues de la majorité en parler à plusieurs reprises. Lorsque, avant le 10 mai, vous étiez opposés à l'énergie nucléaire, messieurs de la majorité, vous faisiez de beaux discours déplorant qu'E. D. F. eût imposé à l'Etat, au

Gouvernement et aux pouvoirs publics son système, sa notion de l'énergie, son analyse du problème. Vous dénonciez la puissance économique d'E. D. F. par rapport au pouvoir politique et vous affirmiez ne pas vouloir vous laisser dominer par ces organismes d'Etat.

Vous me direz qu'il s'agit d'un exemple isolé. Je vais vous en donner un autre : celui des banques nationalisées et primées. Lors de son audition par la commission, M. le ministre de l'économie et des finances a dit qu'après avoir vérifié « l'héritage » que nous lui avions légué, il avait constaté que les banques nationalisées étaient celles qui respectaient le moins le contrôle des changes, et l'encadrement du crédit.

Faites attention, mes chers collègues : si vous votez l'article 2 dans sa rédaction initiale, vous rendez possible la constitution de féodalités économiques étatiques qui imposeront leurs vues au pouvoir politique, quel qu'il soit. La démocratie sera alors menacée.

M. le président. Monsieur Millon, je vous accorde quinze secondes pour conclure.

M. Charles Millon. Là réside le problème fondamental que posent les nationalisations : en devenant géant du point de vue économique, l'Etat devient néant du point de vue politique !

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Alain Bonnet. Affirmation gratuite !

M. André Billardon, président de la commission. Des mots !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je tiens d'abord à rectifier les propos de M. Millon en ce qui concerne les banques nationales.

M. Delors, bien informé, n'a jamais parlé des banques nationales au sujet du contrôle des changes mais de l'encadrement du crédit, pour la simple raison qu'elles sont structurellement emprunteuses. Elles sont donc forcément appelées à dépasser les normes d'encadrement du crédit, ce qui n'est pas a priori quelque chose de honteux. Cela prouve au contraire leur dynamisme.

M. Charles Millon. Ah !

M. Jean-Paul Planchou. Du reste, dans ce cas, elles sont négligées et elles paient. On peut le regretter par rapport à d'autres organismes, mais la loi bancaire reviendra sur ce point.

Par ailleurs, je ne vois rien dans l'article 2 qui puisse vous autoriser, monsieur Millon, à parler de constitution de féodalités. Vous faites un amalgame avec la situation italienne. Vous citez un organisme que les socialistes ont pu critiquer en faisant une analyse de la situation italienne. Mais, à la lecture de l'article 2, je constate que la nationalisation est réalisée par le transfert à l'Etat des actions représentant le capital des sociétés visées à l'article précédent et que le transfert des actions ne tend pas nécessairement à faire de l'Etat l'actionnaire unique des sociétés nationalisées. Ce dispositif présente plusieurs avantages.

Premièrement, l'opposition devrait se réjouir qu'il permette d'exercer un contrôle pluraliste sur le capital des sociétés nationalisées. J'y vois un garde-fou contre le risque d'étatisation que vous avez souvent dénoncé, monsieur Millon, au sein de la commission spéciale.

Deuxièmement, l'Etat ne prend pas à sa charge toutes les actions des sociétés : le nombre des obligations émises au titre des nationalisations sera donc moindre et le coût de l'opération s'en trouvera réduit d'autant. Voilà qui devrait également vous satisfaire puisque vous avez un haut souci de l'équilibre des finances publiques. En revanche, l'Etat ne percevra pas les dividendes attachés aux actions non échangées qui reviendront toujours aux organismes détenteurs.

Troisièmement, le réseau des participations existant entre les sociétés sera maintenu, au moins dans un premier temps, mais je ne reviendrai pas sur la discussion de l'article 1^{er}. Ainsi, la cohérence des groupes ne sera pas brutalement remise en cause et leur structure ne sera pas figée, mais ouverte puisque les actions pourront faire l'objet de cessions à l'intérieur même du secteur public en fonction de l'intérêt des entreprises et de l'économie nationale.

Toutes les critiques que l'opposition a émises sur l'article 2 se fondent donc sur des interprétations, sinon sur des amalgames, comme la nature des exemples que vous avez choisis porte à le croire.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 2 présente à l'évidence plusieurs inconvénients et d'abord celui d'un manque total de clarté, car certaines de ses dispositions sont quasiment contradictoires.

D'un côté, vous laissez entendre que vous allez garder dans le giron public un certain nombre de participations ou d'entreprises ; de l'autre, vous ouvrez une toute petite porte pour autoriser des sorties.

Mais l'article 2 présente surtout deux risques graves.

Le premier est celui de la constitution de féodalités. M. Charles Millon l'a déjà mis en évidence, mais je trouve qu'il a encore fait preuve de trop d'indulgence en ne dénonçant pas la féodalité économique ou la féodalité étatique. Pour ma part, c'est la féodalité politique que je redoute.

Il faut savoir, en effet, que l'organisation de ce nouveau secteur public — M. le secrétaire d'Etat l'a souligné à plusieurs reprises — pose d'abord un problème de personnes. Passez-moi l'expression, mais c'est ainsi qu'il a présenté les choses : il y en a trente à « virer », qui seront remplacées par quarante ou cinquante.

Or, quand on sait que la liste des entreprises à nationaliser est le fruit d'un marchandage entre le parti communiste et le parti socialiste, on est conduit à se poser une question simple : quelle est, dans cette affaire, la dot du parti communiste ; quelle est celle de la C. G. T. ; quelle est celle de la C. F. D. T. ?

M. Philippe Séguin. Celle-là ne sera pas bien grosse !

M. François d'Aubert. Que reste-t-il pour le parti socialiste ?

M. Guy Malandain. C'est presque insultant !

M. François d'Aubert. Cela n'a rien d'insultant. Vous avez manifestement derrière la tête l'idée d'un Yalta politique ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Paul Planchou. C'est ridicule !

M. François d'Aubert. Le parti communiste a commencé par se faire attribuer la R. A. T. P. et nous pensons que ce n'est qu'un début.

Mais peut-être M. le secrétaire d'Etat, qui souhaite visiblement s'exprimer, saura-t-il nous démontrer qu'il n'y a pas de Yalta politique derrière cette affaire.

M. Jean-Paul Planchou. C'est une insulte !

M. André Billardon, président de la commission. C'est intolérable !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, vous déformez complètement l'analyse que j'ai faite des structures de direction de ces groupes.

Vous avez le droit de faire votre propre analyse concernant ce que vous appelez la dot du parti communiste. Mais je crois que tout cela est totalement erroné, et nous nous en sommes expliqués.

Vous avez cette opinion, vous l'exprimez, c'est parfaitement votre droit, mais quand vous citez mes prises de position, je vous demande de ne pas les déformer systématiquement.

M. François d'Aubert. Je vous donne acte, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre croyance, sans doute un peu naïve, peut-être un peu gênée aussi.

M. André Billardon, président de la commission. Cela recommence !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, je vous demande de retirer ces paroles !

M. François d'Aubert. Je retire l'adjectif « naïve ».

M. Jean Foyer. Tenons-nous en aux substantifs ! (Sourires.)

M. le président. Mes chers collègues, aucune épithète de ce genre n'a été lancée cet après-midi. Ne commençons pas à cette heure !

Veillez poursuivre, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. La naïveté est peut-être une grande qualité, surtout en politique. C'est ainsi que l'on se refait une virginité. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Aubert, je vous en prie !

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites qu'il n'y aura pas de partage politique des directions des entreprises nationalisées.

M. Jean Foyer. Il n'a pas dit cela !

M. François d'Aubert. Non, mais je le déduis.

M. le président. N'interpellez pas ainsi vos collègues, monsieur d'Aubert.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Foyer a raison, monsieur d'Aubert. Je n'ai pas dit cela.

M. François d'Aubert. Nous verrons comment cela se passera au moment des nominations et s'il y a eu ou non un Yalta politique entre le parti communiste et le parti socialiste pour la direction de ces entreprises.

M. Gilbert Bonnemaison. Autrefois, c'était un Yalta entre l'U. D. F. et le R. P. R. !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous demande maintenant d'être bref car votre temps de parole est presque épuisé.

M. François d'Aubert. Deuxième danger : cet article ouvre la voie au « mécano » industriel. A partir du moment où il ne peut y avoir de cession d'actions qu'à l'intérieur du service public, c'est la voie ouverte à toutes les manipulations génétiques possibles sur des entreprises industrielles, à tous les regroupements concevables, qu'ils soient décidés ou décrétés par l'un ou l'autre : c'est la voie ouverte, par exemple, à Electronique de France, à Isolants de France, à Imprimerie de France, etc. Voilà ce que nous redoutons. Pourquoi ? D'abord, parce que cela crée des citadelles, ensuite parce que cela supprime la concurrence, enfin parce que cela n'est pas toujours fondé sur des complémentarités.

Il serait peut-être tentant, pour des esprits théoriques, de regrouper, par exemple, C. I. T. - Alcatel avec Thomson-CSF pour constituer un groupe français du téléphone. Très franchement, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure solution mais, hélas ! un article comme l'article 2 du projet ouvre la voie à de telles solutions.

Je sais que les membres du Gouvernement sont partagés sur ce point : si certains pensent qu'il faut conserver les groupes dans leur état actuel, d'autres, malheureusement, rêvent de regroupements beaucoup plus fantaisistes. C'est à ces derniers que je m'adresse — j'espère que vous n'en faites pas partie, monsieur le secrétaire d'Etat — quand je dénonce le risque énorme qu'il y a à jouer au mécano industriel sur la base de cet article 2.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Au début de son *Art poétique*, Boileau envisage la situation malheureuse d'un auteur auquel l'inspiration fait défaut, qui n'a pas reçu du ciel l'influence secrète, et il écrit : « Pour lui, Phébus est sourd et Pégase est rétif. » C'est un peu dans cette triste condition que je vois le Gouvernement depuis deux jours quand je lui pose des questions. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Je voudrais revenir brièvement sur deux des questions que je lui ai posées.

J'ai demandé au Gouvernement pourquoi il se refusait à accepter un dispositif qui imposerait aux majoritaires privés l'obligation de racheter des actions de l'Etat ou d'une collectivité publique. Ma question n'a reçu aucune réponse. Je la pose de nouveau.

J'ai formulé hier après-midi une autre question, de portée générale : j'ai demandé au Gouvernement pourquoi il avait adopté la méthode de nationalisation qui consiste à transférer la totalité des actions des sociétés mères à l'Etat, tout en prévoyant, à l'article 4 de son projet de loi, la rétrocession d'éléments d'actifs situés à l'étranger, en particulier de titres de participation dans les sociétés étrangères.

Je lui avais représenté qu'il était une autre manière de procéder, qui me paraissait techniquement et juridiquement bien supérieure et qui consistait à opérer une scission des sociétés mères nationalisées en une société devenant une société publique, dont l'Etat serait l'actionnaire unique, et une autre qui demeurerait une société entre les actionnaires privés et qui conserverait les biens situés à l'étranger, que le législateur français n'a pas le pouvoir de nationaliser.

Autant qu'on puisse savoir, cette formule de la scission était si peu ridicule, que certains des services qui ont réfléchi au cours de l'été sur le projet de loi de nationalisation l'avaient, semble-t-il, proposée au Gouvernement. Elle n'a pas été retenue. Je pense que la curiosité de l'Assemblée nationale, et même celle de l'opposition, est légitime lorsqu'elle cherche à savoir pourquoi cette technique, très supérieure à celle du projet de loi, n'a pas été acceptée.

Avant de m'asseoir, je voudrais revenir sur un point qui a donné lieu à controverse tout à l'heure, à la suite des interventions de M. Millon et de M. d'Aubert.

Je me trouve, du fait de ma très grande ancienneté dans cette assemblée, avoir connu un certain nombre de choses. Eh bien, je vous dis que votre dispositif, qui consiste dans un premier temps, à exproprier la totalité des actions de cinq grandes

sociétés mères industrielles, va aboutir inévitablement — l'expérience le démontre — à une inféodation. Vous allez constituer des féodalités sur lesquelles l'Etat aura peu de prise.

M. François d'Aubert. C'est sûr !

M. Jean Foyer. Nous en avons vu des exemples dans un passé qui n'est pas lointain, au gré de circonstances dans lesquelles le Gouvernement avait les plus grandes peines à faire respecter ses volontés par des dirigeants d'entreprises nationales. Ai-je besoin de faire un dessin ?

On en a connu aussi il y a un peu plus longtemps, voilà sept ou huit ans. Ainsi les difficultés actuelles du nord de la Lorraine seraient beaucoup moins graves aujourd'hui qu'elles ne le sont, si un gouvernement, à l'époque, avait eu le courage d'imposer sa volonté à Gaz de France. Une négociation avait été alors engagée avec le Gouvernement italien, qui avait passé un marché important avec les Néerlandais pour la fourniture de gaz. L'idée première était d'amener ce gaz par une canalisation qui devait passer du côté de Longwy. Mais, lorsque la négociation s'est engagée, le syndicat le plus puissant de Gaz de France a fait valoir qu'en vertu de la loi de nationalisation de 1946, Gaz de France devait être propriétaire de cette canalisation. Les Italiens souhaitaient l'être, tout en nous proposant de nous vendre du gaz au passage. Le résultat fut que le Gouvernement et la direction générale, soucieux de ne pas avoir d'histoire avec le syndicat dominant au sein de cette entreprise publique, ont résisté aux demandes des Italiens. Et l'on a appris un beau jour que les Italiens, las de ces tergiversations, avaient conclu un accord avec la République fédérale d'Allemagne et avec la Suisse et avaient fait passer leur canalisation ailleurs.

Les exemples sont multiples de ces cas dans lesquels l'Etat après avoir nationalisé apparaît comme s'étant à lui-même coupé les poignets. En définitive, je l'ai dit mardi, et je le répète, il a beaucoup moins de possibilités de faire respecter sa volonté, sa politique et ses consignes par une grande entreprise publique que par des entreprises privées.

M. le président. Nous en arrivons aux amendements à l'article 2...

M. Jean Foyer. Il n'a pas été répondu à mes questions !

M. le président. Ne désespérez pas, monsieur Foyer, la discussion n'est pas terminée.

M. Jean Foyer. Je reposerai donc ces questions à chaque article.

M. le président. A ce moment-là, si je préside les débats, je vous demanderai d'être beaucoup plus bref, parce que vous dépassez à chaque fois votre temps de parole.

M. Jean Foyer. Je rends grâce à votre honté, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements : n° 419, 420 et 417, pouvant être soumis à une discussion commune.

Ces amendements sont présentés par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

L'amendement n° 419 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Une société est nationalisée lorsque son capital est détenu par ses salariés, ses fournisseurs et ses clients ainsi que par les salariés, fournisseurs et clients de ses filiales et l'Etat. Toutefois aucun actionnaire, à l'exception de l'Etat, ne peut détenir plus de 10 p. 100 du capital.

« La nationalisation des sociétés mentionnées à l'article 1^{er} sera réalisée par le transfert en toute propriété à l'Etat ou aux salariés fournisseurs et clients de ces entreprises qui en feraient la demande, des actions représentant leur capital à la date de la remise des obligations prévues à l'article 5. »

L'amendement n° 420 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Une société est nationalisée lorsque son capital est détenu par ses salariés, les salariés de ses filiales et l'Etat. Toutefois aucun actionnaire, à l'exception de l'Etat, ne pourra détenir plus de 10 p. 100 du capital.

« La nationalisation des sociétés mentionnées à l'article 1^{er} sera réalisée par le transfert en toute propriété à l'Etat ou aux salariés qui en feraient la demande des actions représentant leur capital à la date de remise des obligations prévues à l'article 5. »

L'amendement n° 417 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La nationalisation des sociétés mentionnées à l'article 1^{er} s'effectue au moyen de la souscription par l'Etat à des augmentations de capital des dites sociétés. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, il apparaît que les amendements n^{os} 419 et 420 sont un peu différents, sur le fond, de l'amendement n^o 417.

Les amendements n^{os} 419 et 420 proposent une définition de la nationalisation, car il n'y en a aucune dans le projet de loi. Depuis le début de notre débat, chaque discours et chaque argumentation de la majorité sont assortis du même refrain, à savoir que l'on va nationaliser mais surtout pas étatiser.

Cependant, il est permis de s'interroger, parce que ceux qui entonnent ce refrain affirment que c'est l'Etat qui détient le capital des entreprises nationalisées. Dans ce cas, ne s'agit-il pas plutôt d'une étatisation ?

Dès lors, une contradiction fondamentale apparaît. Que l'on soit socialiste ou communiste ou libéral, on sait bien que la propriété a de l'importance, qu'elle va influencer sur la gestion de l'entreprise, sur son développement et sur sa vie même.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que notre assemblée puisse en discuter au fond en essayant de définir ce qu'est une nationalisation.

Dans mon amendement n^o 419, je propose qu'une société soit considérée comme nationalisée chaque fois que son capital est détenu par ses salariés, ses fournisseurs et ses clients ainsi que par les salariés, fournisseurs et clients de ses filiales et par l'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, remarquait, lors de la discussion du projet relatif à l'apurement du passif des entreprises, que ce qu'il manquait en droit français, c'était un droit de l'entreprise, parce que l'entreprise est une communauté de travail composée de différents participants qu'il avait lui-même cités : salariés, fournisseurs, clients, Etat.

Ce que je propose, en fait, c'est que l'étatisation soit rendue structurellement impossible en empêchant que le capital des sociétés nationalisées ne soit détenu que par l'Etat car, dès lors, il y a étatisation.

A cet effet, il faut qu'aucun actionnaire, à l'exception de l'Etat, ne puisse détenir plus de 10 p. 100 du capital, afin d'éviter la reconstitution des sociétés capitalistes que vous semblez regretter et auxquelles, personnellement, je ne suis pas opposé. Pourquoi 10 p. 100 ? Parce qu'il ressort de la législation commerciale qu'une participation de 10 p. 100 ouvre un certain nombre de droits aux actionnaires, comme la demande d'enquête, la demande de renseignements au niveau du commissariat aux comptes, l'interrogation du conseil d'administration et des dirigeants.

De l'amendement n^o 419 on dira peut-être qu'il s'inspire d'une idée intelligente — je remercie d'avance ceux qui le diraient (*sourires sur les bancs des socialistes*) — mais qu'il est bien difficile de saisir les fournisseurs et les clients. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement de repli, qui porte le numéro 420, où je dis qu'une société est nationalisée lorsque le capital est détenu par ses salariés et l'Etat.

Je suis convaincu que le Gouvernement partage mon point de vue car, si j'ai bien compris, il n'est pas défavorable aux mutuelles ni aux coopératives. Pourquoi ne pas essayer de concilier le point de vue théorique et le point de vue pratique ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 419 et 420 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous avez par avance affaibli votre propre argumentation en montrant l'inanité de l'amendement n^o 419. C'est un amendement de principe, vous le dites vous-même, qui va exactement à l'encontre des dispositions prévues par le texte d'origine gouvernemental.

Je regrette que M. Millon continue à confondre la nationalisation et l'étatisation. C'est une confusion qui risque bien évidemment de nous opposer jusqu'au terme de ce débat.

M. Michel Noir. Demandez à M. Edmond Maire ce qu'il en pense !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je suis l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. A ce point du débat, il faut que nous entendions de la bouche de M. le rapporteur et de M. le secrétaire d'Etat, il faut que la presse, qui assiste à nos débats, il faut que les Français connaissent la définition juridique de l'étatisation et celle de la nationalisation.

Je constate que je n'ai pas obtenu de réponse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 419.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 420.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon pour soutenir l'amendement n^o 417.

M. Charles Millon. Avant de défendre cet amendement, je ferai remarquer que, depuis quinze heures, les députés de l'opposition, qu'ils présentent des amendements ou qu'ils fassent des interventions, s'efforcent de respecter les règles du jeu que nous avons fixées ensemble.

Mais certains commencent à les oublier et, très sincèrement, je le regrette.

M. Michel Noir. Je m'associe à ce regret !

M. Charles Millon. On n'a répondu ni à M. Foyer, ni à moi-même, alors qu'il s'agit de la différence fondamentale entre l'étatisation et la nationalisation. (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Paul Planchou. M. d'Aubert nous a insultés !

M. François Massot. C'est inadmissible !

M. Emmanuel Hamel. Chacun a pourtant le droit de poser des questions et d'espérer des réponses !

M. Michel Noir. J'ai retiré quatre-vingts amendements et on ne nous répond plus ! On ne respecte pas la règle du jeu !

M. Jacques Toubon. Il y a des gens qui ont de l'honneur et d'autres qui n'en ont pas ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'êtes pas juge de l'honneur de vos collègues !

Seul M. Millon a la parole.

M. André Billardon, président de la commission. Me permettez-vous de répondre à votre propos, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur Millon, il n'y a pas de règle du jeu...

M. Emmanuel Hamel. C'est pourtant ça, la démocratie !

M. André Billardon, président de la commission. ... il n'y a que le règlement de notre assemblée.

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien !

M. André Billardon, président de la commission. Je me souviens, monsieur Millon, que vous avez affirmé au début de cette séance que vous ne feriez plus de remarques désagréables pour les membres de la majorité ou pour M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Planchou. C'est exact !

M. André Billardon, président de la commission. Or M. d'Aubert vient de tenir des propos fort désagréables pour le Gouvernement et pour les partis de la majorité. Quant à M. Toubon, il a prononcé des paroles absolument insupportables, que je lui demande de retirer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Insupportables, peut-être, mais pas de l'ordre de l'insulte : elles se situaient au niveau de la polémique et nous en avons, hélas, entendu d'autres.

M. Jacques Toubon. C'est très vrai !

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. J'ai pris acte des déclarations de M. le président de la commission. Est-ce le règlement de l'Assemblée qui veut que les questions de la minorité restent sans réponse ? Nos électeurs, l'opinion publique et la France entière jugeront !

M. François Massot. Les électeurs ont déjà tranché !

M. Charles Millon. Ils trancheront peut-être un jour autrement, mon cher collègue !

L'amendement n^o 417 propose de procéder aux nationalisations au moyen d'augmentations de capital.

Si nous ne souscrivons pas à l'éthique économique qui soutient le projet de nationalisation, du moins voudrions-nous, si le Gouvernement est décidé à accepter quelques-unes de nos propositions, faire en sorte que l'apport de l'Etat soit le plus bénéfique possible.

Dans cet esprit, la prise de contrôle de l'Etat par le biais d'une augmentation de capital des sociétés nous semble plus souple et plus efficace que le système retenu par le projet de loi.

Notre proposition présente en effet un triple intérêt.

Premièrement, l'apport de l'Etat se fait sentir de manière bénéfique par l'augmentation des fonds propres des entreprises. Il en résulte une capacité d'investissement accrue, et donc un effet direct sur les créations d'emplois.

Deuxièmement, cette augmentation de capital n'implique pas une prise de contrôle totale, ce qui permettrait d'alléger la charge que l'on s'apprête à faire supporter aux contribuables.

Troisièmement, ce système permet de respecter les mécanismes du marché boursier et l'enjeu est d'importance puisque cela permettrait de sauvegarder l'image de marque de la place financière de Paris. A l'inverse, le système de nationalisation à 100 p. 100 proposé par le Gouvernement se traduira par une dépense de quelque 80 milliards, intérêt et principal.

M. Jean-Paul Planchou. Non ! De 30 milliards !

M. Charles Millon. Admettons. Mais puisque la profession que vous exercez vous permet de calculer les intérêts, voyez à quel chiffre on parvient ! Trente milliards, c'est le principal : si l'on y ajoute les intérêts, ce que je vous laisse le soin de faire, la somme est bien différente !

Lorsqu'on aura dépensé ces 30 milliards, on aura, certes, eu la satisfaction de remplacer cinq chefs d'entreprise, mais rien n'aura été fait en faveur de l'investissement. Je préférerais que cet argent serve à augmenter le capital, cela permettrait de créer des emplois.

Rappel au règlement.

M. Michel Noir. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Je me fonde sur l'article 100, alinéa 7 de notre règlement.

Je m'associe entièrement au propos de mon collègue, M. Millon. Nous avons convenu tout à l'heure, n'en déplaise à M. le président de la commission spéciale, de travailler d'une certaine manière. En retirant quatre-vingt-seize amendements — quatre-vingt-dix-huit moins deux qui ont été soutenus par notre collègue François d'Aubert — nous nous sommes privés, si l'on applique l'alinéa 7 de l'article 100 du règlement, de quatre-vingt-seize fois cinq minutes de temps de parole.

Nous avons marqué par là notre volonté d'engager un débat au fond. Débattre au fond, cela signifie, par exemple, poser des questions d'ordre juridique sur les articles 2, 3, 4 et 5. Il serait singulier, en effet, que le législateur ne pose pas de telles questions !

Je comprends donc la colère légitime de Charles Millon. M. Foyer lui-même, dont vous connaissez la sérénité exemplaire en toutes circonstances (*Sourires sur les bancs des socialistes*), s'est étonné qu'on ne réponde pas à ses questions, qui étaient pourtant d'ordre juridique.

Je suis désolé, monsieur le rapporteur, on ne peut pas continuellement éluder les questions. Vous l'avez déjà fait en commission ; vous recommencez maintenant.

Quant au Gouvernement, il ne fait plus que suivre la commission et semble ne plus avoir d'avis.

Nous ne pouvons continuer ainsi, je le répète. Les articles 2 à 5 et, surtout, l'article 6, qui porte sur l'indemnisation, posent des problèmes juridiques d'importance. Avons-nous un débat au fond si l'on ne répond à aucune de nos questions !

J'en appelle à la sagesse des représentants de la commission et du Gouvernement ! Nous sommes, quant à nous, prêts au dialogue. J'espère qu'à la séance de vingt et une heures trente nous pourrons travailler dans de meilleures conditions !

M. le président. La présidence a respecté l'article 100 du règlement, mon cher collègue.

M. Christian Nucci. Absolument !

M. le président. Je ferai une seconde remarque. M. Millon a parlé de « règle du jeu ». Mieux vaudrait dire méthode de travail car la seule règle, ici, c'est le règlement de notre assemblée.

M. Charles Millon. Dont acte !

M. le président. Si un groupe consent à ce que certains des amendements qu'il a déposés ne soient pas discutés, mais simplement mis aux voix, il n'y a aucune raison pour reporter ailleurs le temps ainsi gagné.

M. Michel Noir. Ce n'est pas ce que nous demandons !

M. le président. Par ailleurs, vous reprochez au Gouvernement et à la commission de ne pas répondre à vos questions.

J'ai le sentiment qu'ils vous ont répondu à différentes reprises mais que vous mettez parfois une certaine obstination à ne pas entendre certaines réponses.

M. Michel Noir. Vous sortez de votre rôle de président !

M. le président. M. d'Aubert a même trouvé prole à polémique dans des questions de définition qui relèvent du dictionnaire.

En tout cas, le règlement a été respecté.

Reprise de la discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 417 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Avant de donner l'avis de la commission, je tiens à m'élever contre certains propos que M. Noir vient de rapporter.

M. Michel Noir. Je les ai tenus, je ne les ai pas rapportés !

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est vrai !

M. le président. Monsieur Noir, je vous en prie, calmez-vous ! Il ne reste plus que cinq minutes avant que je lève la séance ; gardons notre sérénité !

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous avez affirmé tout à l'heure, mon cher collègue, que « nous avons convenu... de travailler d'une certaine manière ». Je me permets de vous faire remarquer — chacun devant être le gardien scrupuleux du bon usage de la langue française — que vous auriez dû dire : nous « étions » convenus...

M. Michel Noir. Exact !

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous avez donc affirmé que nous étions convenus de ne pas nous imposer mutuellement de règles inégalitaires. Effectivement.

Mais c'est vous qui tentez en permanence, depuis presque une heure, de nous imposer vos règles du jeu, c'est-à-dire de nous forcer à répondre à certaines questions auxquelles le Gouvernement comme la commission ont déjà répondu.

Vous voulez une définition objective, philosophique ou doctrinale de la nationalisation et de l'étatisation, afin de bien les distinguer.

Mon rapport écrit contient de nombreux développements sur ce sujet.

Et dans mon rapport oral, j'ai longuement insisté sur ce qui pour nous, socialistes, distinguait la nationalisation de l'étatisation. J'ai énoncé un certain nombre de critères exclusifs de la notion d'étatisation. Je ne peux en permanence répéter ce que vous ne voulez pas entendre : je tomberai sinon dans le piège de votre tactique.

M. Christian Nucci. M. le rapporteur a raison.

M. Emmanuel Hamel. C'est le Gouvernement que nous voulons entendre !

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous vous obstinez à confondre étatisation et nationalisation.

Je suis tout disposé à développer à un autre moment ma philosophie de la nationalisation. C'est mon devoir que de faire preuve d'esprit pédagogique et d'expliquer ce que nous entendons par « nationalisation ». Mais nous n'avons pas à nous plier à vos ukases.

M. Gilbert Bonnemaison. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes les hommes de la liberté !

M. Christian Nucci. Nous aussi !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En début de séance, j'ai indiqué que nous étions tout disposés à répondre à vos questions. Mais, à l'évidence, nos analyses politiques sont profondément contradictoires.

M. Michel Noir. M. Foyer n'a pas posé des questions politiques !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous répondrons à M. Foyer lors de la discussion de l'article 4.

M. Charles Millon. On ne m'a jamais expliqué la différence entre nationalisation et étatisation !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous risquons donc bien souvent de vous faire des réponses qui ne vous conviennent pas et de parler un langage de sourds.

L'amendement n° 417 illustre parfaitement mon propos. Nous nous sommes déjà expliqués cent fois sur ce sujet. La logique de notre projet a été développée à maintes reprises devant la

commission spéciale. Et voilà que vous nous proposez un contrôle majoritaire pouvant aller jusqu'à 100 p. 100. Ce n'est pas la voie que nous avons choisie.

Je me répéterai donc pour la énième fois, mais comprenez qu'au fur et à mesure que le débat progresse notre capacité de réponse s'amenuise.

J'indique pour finir à M. Noir, qui souhaite la publication du rapport juridique, que le Gouvernement s'engage à en publier une synthèse.

M. Michel Noir. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Christian Nucci. Vous voyez qu'il répond !

M. Emmanuel Hamel. Quand il répond, nous nous en réjouissons !

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. L'amendement n° 417 est un amendement de repli par rapport aux amendements n° 419 et 420, que l'Assemblée a déjà repoussés. Il tend, en fait, à limiter la portée des nationalisations et à vider le projet de son contenu. On ne voit pas très bien l'intérêt de cette opération, si ce n'est de réduire indirectement la nationalisation à une prise de contrôle plus ou moins majoritaire. Tel n'est pas l'esprit du projet présenté par le Gouvernement, et que la majorité soutient.

L'Assemblée a d'ailleurs repoussé plusieurs fois une telle proposition.

Que nous proposez-vous en effet ? Une augmentation de capital à laquelle souscrirait l'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat a répondu à vos interrogations ; le groupe socialiste votera contre cet amendement, comme il a voté contre les amendements n° 419 et 420.

M. Christian Nucci. Il est cohérent !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le rapporteur de la commission spéciale nous a indiqué qu'il a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de s'exprimer sur le fond et qu'il a ainsi répondu aux objections soulevées par M. Millon et par M. Michel Noir dans son rappel au règlement.

Ce projet de loi est soutenu par la majorité ; elle le votera. Quant à l'opposition, qui n'est pas d'accord avec ce projet, elle présente ses arguments. Comme vient de le rappeler très justement M. le secrétaire d'Etat, les positions sont, sur de nombreux points, irréductibles. Mais la loi ce n'est pas seulement un projet adopté par les deux assemblées et promulgué par le Président de la République. La loi, c'est aussi et tout autant, dans une matière qui, comme celle-ci, donnera certainement lieu à des contentieux infinis, les travaux préparatoires. Or ceux-ci sont constitués à 90 p. 100 par les réponses, commentaires et éclaircissements que le Gouvernement apporte à la demande de la représentation nationale.

Notre travail technique de législateur comprend donc les nombreux éclaircissements juridiques, techniques et financiers fournis par le Gouvernement. Il ne s'agit pas pour nous de faire changer celui-ci d'opinion, comme lui-même n'espère pas non plus nous faire changer d'avis. On vote : la majorité gagne, la minorité perd. Les rôles seront inversés un jour ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Nucci. Quand ?

M. Jacques Toubon. Nous devons faire notre travail de législateur. Peu importe que le Gouvernement éprouve ou non du plaisir à répondre aux questions : ce que nous voulons, c'est apporter une contribution essentielle à l'édifice qu'il se propose de bâtir.

M. le président. En l'occurrence, monsieur Toubon, il ne s'agit pas tant des commentaires que le Gouvernement apporte que de ceux qu'il juge utile d'apporter. (Sourires.)

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Avant d'en venir à mon amendement, je ferai remarquer que mes questions ne sont nullement philosophiques ou de principe. Comme vient de le dire excellemment notre collègue Toubon, il y a ce qu'on appelle « l'esprit de la loi ». Quiconque a l'expérience des tribunaux connaît l'importance qu'ils attachent à ce qu'on appelle « l'intention du législateur ». Je vois M. le rapporteur agiter son rapport ; mais ce rapport, ce n'est pas l'intention du législateur, c'est l'intention de la commission spéciale exprimée par le rapporteur. En cas de contentieux, que fait-on ? Nos collègues qui sont avocats ou travaillent dans les professions juridiques le savent bien : on ouvre le *Journal officiel*, on étudie les questions posées par les parlementaires, qu'ils soient membres de la majorité ou de la minorité, et on examine les raisons qui ont conduit à adopter tel ou tel amendement.

M. le président. Monsieur Millon, j'aimerais que nous en revenions à votre amendement.

M. Christian Nucci. Le président peut l'exiger !

M. le président. Si vous ne parlez pas de l'amendement n° 417, je le mets aux voix.

M. Guy Malandain. Absolument !

M. Charles Millon. J'en viens à l'amendement.

Une augmentation de capital permettrait-elle un apport susceptible d'alléger les charges fiscales, le coût fiscal des nationalisations ? Il me semble qu'il serait intéressant de répondre à cette question ! De ne pas se contenter d'une pirouette. Et puisqu'il faut aussi éclairer le législateur, revenir à son « intention », j'aimerais obtenir une réponse sur la question de l'*affectio societatis*. Vous verrez que naitront des conflits juridiques à ce niveau !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 417. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Vendredi 16 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 73)

Sur l'amendement n° 307 de M. Noir après l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation (Le Parlement devra approuver les accords passés en vue d'une participation majoritaire de l'Etat dans les sociétés Dassault, Matra, I. T. T., Roussel-Uclaf et C. I. I.-Honeywell Bu¹).

Nombre des votants	481
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption.....	152
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnaet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavalié.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chlrac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Coutié.
Couve de Murville.
Daillet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Doussel.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Faiala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).

Fosse (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Maason (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Mayoud.

Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Milton (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Fernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Sauvigo.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheeraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibert.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Bailligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetlière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ile-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacquese).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.

Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Gorges).
Colomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabezies.
Darnot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessin.
Destradé.
Dhalie.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilat.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durnpt.
Dutard.
Esculia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florin.
Forgues.
Fornl.
Fouillé.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrour.
Gaillard.
Gallet (Jean).

Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garroute.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Gœuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Jove.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoiné.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Leculr.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.

Leonetti. Loncle. Lotte. Luisi. Madrille (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain. Malvy. Marchais. Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Massot. Mazoin. Mellick. Menga. Metals. Metzinger. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Mitterrand (Gilbert). Mocœur. Montdargent. Mme Mora Christiane). Moreau (Paul). Moulinet. Moutoussamy. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilès. Notebart. Nucci. Odru. Oehler. Olméda. Ortet.	Mme Osselin. Mme Patrat. Patriat (François). Pen (Albert). Pénicaud. Perrier. Pesce. Peuziat. Philibert. Pidjot. Pierret. Pignion. Pinard. Pistre. Planchou. Poignant. Popereu. Porelli. Portheault. Pouchon. Prat. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Quilès. Ravassard. Raymond. Renard. Renault. Richard (Alain). Kieubon. Rigal. Rimbault. Robln. Rodet. Roger (Emille). Roger-Machart. Rouquet (René). Rouquette (Roger).	Rousseau. Sainte-Marie. Sanmarco. Santa Cruz. Santrot. Sapin. Sarre (Georges). Schiffier. Schreiner. Sénès. Mme Sicard. Souchon (René). Mme Soum. Soury. Mme Sublet. Suchod (Michel). Sueur. Tabanou. Taddel. Tavernier. Prat. Testu. Théaudin. Tinseau. Tondon. Tourné. Mme Toutain. Vacant. Vadepiéd (Guy). Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivlen (Alain). Vuillot. Wacheux. Wilquin. Worms. Zarka. Zuccarelli.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de). Bonrepaux. Chaban-Delmas.	Dassault. Fontaine. Juventin.	Lancien. Malgras. Mortelette.
---------------------------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 282 ;
Non votants : 4 : MM. Bonrepaux, Malgras, Mermaz (président), Mortelette.

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 84 ;
Non votants : 4 : MM. Benouville (de), Chaban-Delmas, Dassault, Lancien.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 6 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;
Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;
Non votants : 2 : MM. Fontaine, Juventin.

Mises au point au sujet du présent scrutin :

MM. Bonrepaux, Malgras et Mortelette, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 74)

Sur l'amendement n° 416 de M. Charles Millon après l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation (Rétrocession de certaines participations détenues par les cinq sociétés industrielles nationalisées).

Nombre des votants	486
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	153
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansqur. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Bergelin. Bigard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François).	Flosse (Gaston). Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasduff. Godfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didler). Kasperelt. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowskil (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger.	Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Ferrut. Petit (Camille). Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santonl. Sautier. Sauvaigo. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Soisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberl. Toubon. Tranchant. Valletx. Vivlen (Robert- André). Vuillaume. Wagner. Weisenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alalze. Alfonsl. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinnet. Bateux. Battlst. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche.	Becq. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetièrè. Benoiist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bols. Bonnemalson. Bonnet (Alain). Bonrepaux.	Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (ille-et-Vilaine). Bourguignon. Braire. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustlin. Cabé. Mme Cacheux. Cambollive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Césalre. Mme Chalgneau.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chantrault.	Mme Frachon.	Lassale.	Pénicaut.	Richard (Alain).	Sueur.
Chapuis.	Mme Fraysse-Cazalis.	Laurent (André).	Perrier.	Rieubon.	Tabanou.
Charpentier.	Frêche.	Laurissergues.	Pesce.	Rigal.	Taddei.
Charzat.	Frelaut.	Lavédrine.	Penziat.	Rimbault.	Tavernier.
Chaubard.	Fromion.	Le Baill.	Philibert.	Robin.	Testu.
Chauveau.	Gabarrou.	Le Bris.	Pidjot.	Rodet.	Théaudin.
Chénard.	Gaillard.	Le Coadic.	Pierret.	Roger (Emile).	Tinseau.
Mme Chepy-Léger.	Gallet (Jean).	Le Lecuir.	Pignion.	Roger-Machart.	Tondon.
Chevallier.	Lo (Max).	Le Drian.	Pinard.	Rouquet (René).	Tourné.
Chomat (Paul).	Garcin.	Le Foll.	Pistre.	Rouquette (Roger).	Mme Toutain.
Chouat (Didier).	Garmendia.	Lefranc.	Planchou.	Rousseau.	Vacant.
Coffineau.	Garrouste.	Le Gars.	Poignant.	Sainte-Marie.	Vadepied (Guy).
Colin (Georges).	Mme Gaspard.	Legrand (Joseph).	Poperen.	Sanmarco.	Valroff.
Collomb (Gérard).	Gatel.	Lejeune (André).	Porelli.	Santa Cruz.	Vennin.
Colonna.	Germon.	Le Meur.	Portheault.	Sanrot.	Verdon.
Combasteil.	Giovannelli.	Langagne.	Pourchon.	Sapin.	Vial-Massat.
Mme Commergnat.	Mme Goeuriot.	Leonetti.	Prat.	Sarre (Georges).	Vidal (Joseph).
Couillet.	Gosnat.	Loncle.	Prouvost (Pierre).	Schiffler.	Villette.
Couqueberg.	Gourmelon.	Lotte.	Proveux (Jean).	Schreiner.	Vivien (Alain).
Dabezies.	Goux (Christlan).	Luisi.	Mme Provost (Elisne).	Sénès.	Vouillot.
Darinot.	Goize (Hubert).	Madrille (Bernard).	Queyranne.	Mme Sicard.	Wacheux.
Dassonville.	Gouzes (Gérard).	Mahéas.	Quilès.	Souchon (René).	Wilquin.
Defontaine.	Gréard.	Maisonnat.	Ravassard.	Mme Soum.	Worms.
Dehoux.	Guidoni.	Malandain.	Raymond.	Soury.	Zarka.
Delanoë.	Huguet.	Malgras.	Renard.	Mme Sublet.	Zuccarelli.
Delehedde.	Haesebioeck.	Malvy.	Renault.	Suchod (Michel).	
Delisle.	Hage.	Marchais.			
Denvers.	Mme Halimi.	Marchand.			
Derosier.	Hauteœur.	Mas (Roger).			
Deschaux-Beaume.	Haye (Kléber).	Masse (Marius).			
Desgranges.	Hermier.	Massion (Marc).			
Dessein.	Mme Horvath.	Massot.			
Destrade.	Hory.	Mazoin.			
Dhaille.	Houteer.	Mellick.			
Dollo.	Huguet.	Menga.			
Douyère.	Huyghues	Metais.			
Drouin.	des Etages.	Metzinger.			
Dubedout.	Ibanès.	Michel (Claude).			
Ducoloné.	Istace.	Michel (Henri).			
Dumas (Roland).	Mme Jacq (Marie).	Michel (Jean-Pierre).			
Dumont (Jean-Louis).	Mme Jacquaint.	Mitterrand (Gilbert).			
Dupilet.	Jagoret.	Mocœur.			
Duprat.	Jalton.	Montdargent.			
Mme Dupuy.	Jans.	Mme Mora			
Duraffour.	Jarosz.	(Christiane).			
Durbec.	Join.	Moreau (Paul).			
Durieux (Jean-Paul).	Joseph.	Morielette.			
Duroméa.	Jospin.	Moulinet.			
Duroure.	Josselin.	Moutoussamy.			
Durupt.	Jourdan.	Natiez.			
Dutard.	Journet.	Mme Neiertz.			
Escutia.	Joxe.	Mme Nevoux.			
Estier.	Julien.	Nilès.			
Evin.	Juventin.	Notebart.			
Faugaret.	Kuchelda.	Nucci.			
Faure (Maurice).	Labazée.	Odru.			
Mme Fiévet.	Laborde.	Oehler.			
Fleury.	Lacombe (Jean).	Olméa.			
Floch (Jacques).	Lagorce (Pierre).	Ortet.			
Florian.	Laignel.	Mme Osselin.			
Forgues.	Lajoiné.	Mme Patrat.			
Forni.	Lambert.	Patriat (François).			
Fourré.	Lareng (Louis).	Pen (Albert).			

N'ont pas pris part au vote :

M. Bénouville (de), Dassault, Fontaine et Pinte.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Contre : 285 ;

Non votant : 1 : M. Mermaz (président).

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 85 ;

Non votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault, Pinte.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 6 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;

Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François) ;

Non votant : 1 : M. Fontaine.